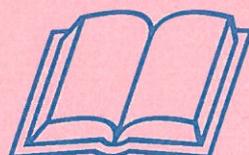


RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS



1^{ER} TRIMESTRE 2011

ARRETES

JANVIER

SOMMAIRE

- 001/2011 AUTORISATION DE STATIONNER AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC AVENUE DU CHAMPS DE FOIRE
- 002/2011 AUTORISATION DE STATIONNEMENT 158 RUE JEANNE D'ARC (déménagement)
- 003/2011 AUTORISATION DE STATIONNER 115BIS RUE JEANNE D'ARC (déménagement)
- 004/2011 INTERDCTION DE CIRCULATION 4 RUE DES GRANDS MOULINS (déménagement)
- 005/2011 INTERDICTION DE CIRCULATION RUE CHARLES VII (déménagement) ANNULE
- 006/2011 CIRCULATION ALTERNEE STATIONNEMENT INTERDIT LES FOURS A CHAUX
- 007/2011 CIRCULATION ALTERNEE 117TER AVENUE RAOUL ALADENIZE
- 008/2011 STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION ALTERNEE CR 60 L'ECLUSE
- 009/20114 STATIONNEMENT INTERDIT FACE AU 1 RUE JEAN MOULIN
- 010/2011 ABROGATION DE L'ARRETE N° 202/2005 ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUTO ECOLE ECT CER
- 011/2011 PORTANT NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR : Mlle DIAS Vanessa
- 0012/2011 AUTORIASTION DE POSE D'ENSEIGNE Mme LAFLEUR TOP SHOES au 68 rue Jeanne d'Arc
- 013/2011 PROROGATION DE L'ARRETE n° 233/2010 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT AV DE LA BELLE FONTAINE
- 014/2011 STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION ALTERNEE 15 rue de Verdun
- 014BIS/2011 NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR : Mr NURET Jonathan
- 015/2011 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LES DOUVES DU CHATEAU (film)
- 016/2011 STATIONNEMENT INTERDIT 152 rue Jeanne d'Arc
- 017/2011 STATIONNEMENT INTERDIT 152 rue Jeanne d'Arc
- 018/2011 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POSE DE BOITE AUX LETTRE 3 rue Catherine Pateux
- 019/2011 STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION ALTERNEE 58 Chaussée de César par SPTP
- 020/2011 PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR
- 021/2011 PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR
- 022/2011 PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR
- 023/2011 PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR
- 024/2011 PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR
- 025/2011 PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR
- 026/2011 PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR
- 027/2011 PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR
- 028/2011 PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR
- 029/2011 PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR
- 030/2011 PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR
- 031/2011 PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR
- 032/2011 PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR
- 033/2011 PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR
- 034/2011 PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR
- 035/2011 PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR
- 036/2011 PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR
- 037/2011 PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR
- 038/2011 PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR
- 039/2011 PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR
- 040/2011 PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR
- 041/2011 PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR
- 042/2011 PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR
- 043/2011 PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION ALTERNEE ET DE STATIONNEMENT INTERDIT RTE DE MONTCORNEAU
- 044/2011 COURSE CYCLISTE

Direction des Ressources Humaines et
Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaétane BACHELIER
Ligne Directe : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Avenue du Champs de Foire**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique – site de Bourges- 145 Avenue François Mitterrand – 18020 BOURGES Cedex, tenant à obtenir une interdiction de stationner et une autorisation de stationner Avenue du Champs de Foire le 18 février 2011 de 7h30 à 11h30, afin de permettre une collecte de sang.

Considérant que cette collecte ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en autorisant le stationnement du camion de don du sang Avenue du Champs de Foire.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits Avenue du Champs de Foire, le 18 février 2011 de 7h30 à 11h30.

Article 2 : Le stationnement est autorisé pour le camion de don du sang le 18 février 2011, Avenue du Champs de Foire de 7h30 à 11h30.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique.

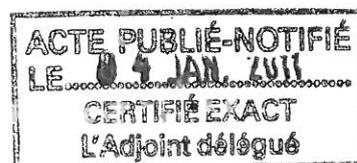
Article 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 03 janvier 2011

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEY



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Ligne Directe : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER 158 rue Jeanne d'Arc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales/

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL P. DARNIER ET FILS – 19 rue des Ribes – CAP SUD - 63170 AUBIERE tenant à obtenir l'autorisation de stationner 158 rue Jeanne d'Arc, le 05 janvier 2011 afin de permettre un déménagement,

Considérant que ce déménagement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant le stationnement 158 rue Jeanne d'Arc, le 05 janvier 2011,

ARRETE

Article 1 - Le stationnement est autorisé au n°158 de la rue Jeanne d'Arc, le 05 janvier 2011 afin de permettre un déménagement.

Article 2 - Les prescriptions signalétiques seront prévues selon la réglementation de la circulation routière et mises en place par la SARL P. DARNIER ET FILS.

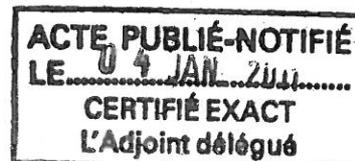
Article 3 - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 4 - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

Article 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 03 janvier 2011

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEY



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Ligne Directe : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER 115bis rue Jeanne d'Arc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales/

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame PERROCHON – 10 Route de Jacques au Bois – 18120 PREUILLY tenant à obtenir l'autorisation de stationner 115bis rue Jeanne d'Arc, le 15 janvier 2011 afin de permettre un déménagement,

Considérant que ce déménagement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant le stationnement 115bis rue Jeanne d'Arc, le 15 janvier 2011,

ARRETE

Article 1 - Le stationnement est autorisé au n°115bis de la rue Jeanne d'Arc, le 15 janvier 2011 afin de permettre un déménagement.

Article 2 - Les prescriptions signalétiques seront prévues selon la réglementation de la circulation routière et mises en place par Madame PERROCHON.

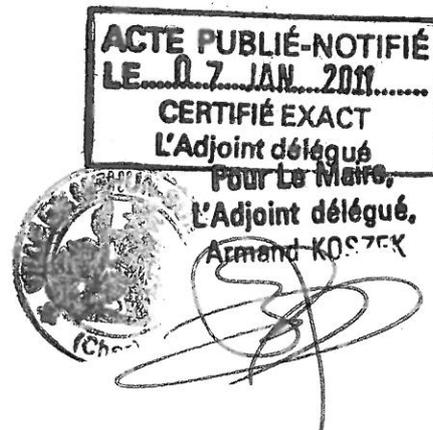
Article 3 - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 4 - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

Article 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 04 janvier 2011

Le Maire
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Direction des Ressources Humaines et
Affaires Générales
Service des affaires Générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
Rue des Grands Moulins**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales/

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Emilie FOURTILLAN – 19 rue du Pré l'Abbesse – 86000 POITIERS tenant à obtenir l'interdiction de circulation rue des Grands Moulins le samedi 08 janvier 2011 de 8h00 à 18h00, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Considérant que ce déménagement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation rue des Grands Moulins le samedi 08 janvier 2011 de 8h00 à 18h00.

ARRETE

Article 1 – la circulation sera interdite rue des Grands Moulins le samedi 08 janvier 2011 de 8h00 à 18h00 afin de permettre un déménagement.

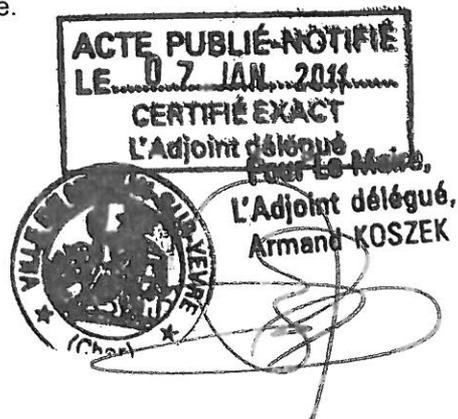
Article 2 - Les prescriptions signalétiques seront prévues selon la réglementation de la circulation routière et mises en place par Madame FOURTILLAN.

Article 3 - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 4 - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

Article 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 04 janvier 2011
Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service Affaires Générales
Gaétane BACHELIER
Ligne Directe : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
PORTANT INTERDITSTATIONNEMENT INTERDIT
Chemin des Fours à Chaux**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit Chemin des Fours à Chaux du 17 au 28 janvier 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement électrique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée Chemin des Fours Chaux du 17 au 28 janvier 2011.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée Chemin des Fours à Chaux du 17 au 28 janvier 2011, afin d'effectuer des travaux de branchement électrique. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits Chemin des Fours à Chaux du 17 au 28 janvier 2011.

Article 3 : Se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE.

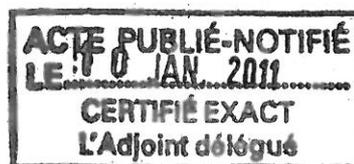
Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 06 janvier 2011

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.76
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
Portant restriction de la circulation par feux tricolores au n° 117ter Avenue Raoul Aladenize
Portant interdiction de stationnement au n° 117 ter Avenue Raoul Aladenize du 17 au 28 janvier 2011

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 14 mai 2007, renommant les routes nationales d'intérêt local transférées dans le domaine public départemental, et en particulier l'ex RN76 renommée RD 2076,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Cher en date du 19 janvier 2011

Vu la demande présentée par ELEC CENTRE / TP RESEAUX – 3 rue de l'Industrie – 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu' une circulation alternée par feux tricolores au n°117ter Avenue Raoul Aladenize du 17 au 28 janvier 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'électricité,

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée par feux tricolores au n°117 ter Avenue Raoul Aladenize.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée par feux tricolores au n° 117ter Avenue Raoul Aladenize du 17 au 28 janvier 2011.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au n° 117ter avenue Raoul Aladenize du 17 au 28 janvier 2011.

Article 3 : Les travaux ne pourront avoir lieu pendant les week-end et les dates hors chantiers, ils seront signalés, de jour comme de nuit, et éclairés la nuit, indépendamment de tout éclairage public, par les soins et à la charge du bénéficiaire, lequel demeurera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication.

Article 6 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 7 : M. le Directeur des Infrastructures Routes, M. le Chef du Centre de Gestion de la Route Vierzon Aubigny, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cher, M. le Directeur de la Sécurité Publique, M. le Maire de la Commune de Mehun sur Yèvre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 07 janvier 2011

Le Maire,

Le Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE... 22 JAN 2011 ...

CERTIFIÉ EXACT

Le Maire,



Armand KOSZEK

Service urbanisme/ elections
MJ BATARD
Tél : 02.48.57.30.25 poste 4113
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : election@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT
CR lieudit L'Ecluse**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par MILLET & FILS – Route de Tours – La Giraudière – 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit CR lieudit de l'Ecluse du 1^{er} février 2011 au 17 février 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de pose de canalisation gaz sous trottoir.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée CR 60 lieudit « l'Ecluse » du 1^{er} février 2011 au 17 février 2011 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits CR 60 lieudit « L'Ecluse » du 1^{er} février 2011 au 17 février 2011.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise MILLET.

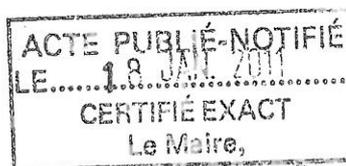
Article 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 11 janvier 2011

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Armand KOSZEY

Service urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
1, rue Jean Moulin**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société SPTP – Rue Lamartine 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une interdiction de stationner face au 1 rue Jean Moulin du 25 au 26 janvier 2011, afin de permettre la réalisation d'un branchement gaz,

Considérant que ce branchement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement face au 1 rue Jean Moulin,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits face au 1 rue Jean Moulin du 25 au 26 janvier 2011.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la Société SPTP.

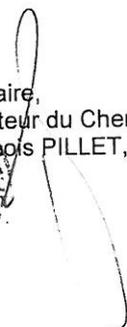
Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société SPTP, publié et affiché.

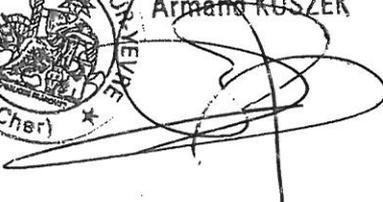
Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 11 janvier 2011

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 14 JAN. 2011
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°202/2005
ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(Panneau d'affichage amovible)**

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2-1°, L 2213.6, L 2221.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 1968 relatif aux conditions et tarifs d'exploitation des places ;

Vu la délibération en date du 14 avril 2008 fixant les tarifs des droits de place et de stationnement, cirques ;

Vu l'arrêté n°202/2005, portant autorisation d'occupation du domaine public (panneau d'affichage amovible) ;

Vu la demande présentée par la Société « ECF CER Centre Atlantique » - RN 11 Route de la Motte à 79260 LA CRECHE, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un panneau d'affichage amovible sur le domaine de la Commune au 13, rue Jean Châtelet (Mehun Auto Ecole) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient être consécutifs à l'installation de ce panneau d'affichage amovible sur le domaine public ou privé de la Commune ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°202/2005 est abrogé.

Article 2 : La Société « ECF CER Centre Atlantique » est autorisée à installer un panneau d'affichage amovible.

Article 3 : La Société susmentionnée à l'article 1 supporte l'entière responsabilité de l'installation de ce panneau d'affichage amovible.

Article 4 : En aucun cas, la visibilité des usagers de la route ainsi que le libre passage des piétons ne devront être remis en cause par cette installation.

Article 5 : La Société susmentionnée à l'article 1 est débitrice d'un droit de place en vertu des tarifs fixés par la délibération du 25 mars 2010 révisable annuellement.

Article 6 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la publication.

Article 8 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'état, notifié à la Société « ECF CER Centre Atlantique », publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 11 janvier 2011

Le Maire,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 17/01/2011
(N° de certificat 018-211801410-2011-10-2011-AR)
Acte publié le : 17/01/2011
Acte notifié le : 17/01/2011



0 11/2014



Direction des Ressources Humaines
Et des Affaires Générales

**ARRETE
PORTANT NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR**

Mademoiselle DIAS Vanessa

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, sur les opérations de recensement de la population,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 sur la répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la délibération du conseil municipal de Mehun-sur-Yèvre en date du 3 juin 2010,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003,

ARRETE

Article 1 : Mademoiselle DIAS Vanessa née le 14 juillet 1988 à SAINT DOULCHARD (18) domiciliée à MEHUN SUR YEVRE (Cher), 11, Rue de l'Ouche Boyer est nommée agent recenseur afin d'effectuer l'opération de recensement sur la commune du 20 janvier 2011 au 19 février 2011. Elle se conformera aux directives émises par les textes susvisés en ce qui concerne ses missions

Mademoiselle DIAS Vanessa doit suivre, préalablement aux enquêtes, une formation assurée par l'INSEE, délivrée le 5 janvier et le 17 janvier 2011, à raison d'une demi-journée à chaque séance

Article 2 : L'agent recenseur nommé à l'article 1 est tenu au secret professionnel dans les conditions et sous les sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 3 : L'agent recenseur nommé à l'article 1 sera rémunéré au prorata du nombre d'imprimés qu'elle aura collectés ou remplis dans les conditions suivantes : 0,433 € brut par feuille de logement, 0,943 € brut par bulletin individuel,

La tournée de reconnaissance sera rémunérée 75 € et les séances de formation seront rémunérées 35,44 € la ½ journée sous réserve que l'agent recenseur ait commencé la collecte sur le terrain.

Article 4 : L'agent recenseur nommé à l'article 1 soumis au régime de la Sécurité Sociale et affilié à la Sécurité Sociale. Les cotisations sont calculées sur la base d'une assiette forfaitaire correspondant à

15 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée. L'agent recenseur nommé à l'article 1 sera affiliée à l'IRCANTEC au titre de la retraite complémentaire.

Article 5 : Si elle ne peut achever les travaux de recensement qui lui sont confiés, L'agent recenseur nommé à l'article 1 est tenue d'avertir par écrit la mairie dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession, faute de quoi elle peut faire l'objet de poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 6 : Il est formellement interdit à L'agent recenseur nommé à l'article 1 d'exercer, à l'occasion de la collecte des bulletins de recensement, une quelconque activité de vente ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité d'agent recenseur la met en relation.

Article 7 : Le licenciement, quel qu'en soit le motif, ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par l'article 4 du décret n° 2001-492 du 6 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la notification.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée sera transmise:

- à Madame le Préfet du Cher
- au Comptable de la commune
- à M. le Directeur de l'INSEE

Notifié le : 43/04/2044
Signature de l'Agent



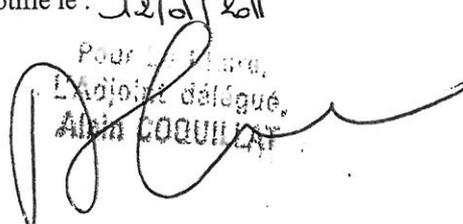
Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 janvier 2011
Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 12/01/2011
N° de certificat 018-211801410-2011-0112-011-2011 - AI
Acte publié le : 12/01/2011
Acte notifié le : 12/01/2011



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Agnès COQUILLAT



ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNES

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2009, portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la demande de pose d'enseignes en date du 10 décembre 2010, présentée par Madame Jeanne LAFLEUR pour la Société TOP SHOES, sis à 68, rue Jeanne d'Arc à Mehun sur Yèvre,

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 13 janvier 2011,

ARRETE

Article 1 – Madame Jeanne LAFLEUR, représentant la Société TOP SHOES est autorisée à installer une enseigne conformément aux caractéristiques de la demande formulée le 10 décembre 2010 (Enseignes apposées à plat uniquement).

Article 2 – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'état, notifié à la Société TOP SHOES, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 19 janvier 2011

Le Maire,
Sénateur du Cher,
Philippe FILLET,



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 3/2/2011
(N° de certificat 018-211801410-211019-012211 - AR
Acte publié le : 3/2/2011
Acte notifié le : 3/2/2011

Pour Le Maire,
l'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Service urbanisme
MJ BATARD
Ligne Directe : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Avenue de la Belle Fontaine (Carrefour Avenue de la Belle Fontaine, rue Victor Hugo)**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Entreprise MILLET ET FILS – Route de Tours La Giraudière – 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit Avenue de la Belle Fontaine (Carrefour Avenue de la Belle Fontaine, rue Victor Hugo) du 24 janvier 2011 au 18 février 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux sur le pluvial.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée Avenue de la Belle Fontaine (Carrefour Avenue de la Belle Fontaine, rue Victor Hugo).

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée Avenue de la Belle Fontaine (Carrefour Avenue de la Belle Fontaine, rue Victor Hugo) du 24 janvier 2011 au 18 février 2011 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits Avenue de la Belle Fontaine (Carrefour Avenue de la Belle Fontaine, rue Victor Hugo) du 24 janvier 2011 au 18 février 2011.

Article 3 : L'Entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise MILLET ET FILS.

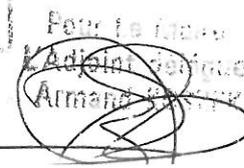
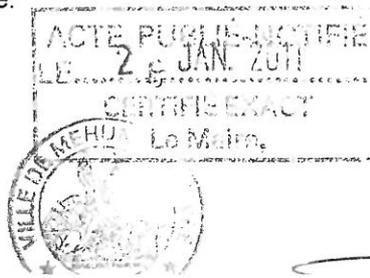
Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise MILLET ET FILS publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 janvier 2011

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET



Service urbanisme
MJ BATARD
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : election@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT
Rue de Verdun**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Société Charollaise de Travaux publics – Allée Beaumarchais – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit face au n° 15 rue de Verdun du 31 janvier 2011 au 7 février 2011 inclus, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement gaz.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée rue de Verdun face au n° 15 du 31 janvier 2011 au 7 février 2011 inclus avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits face au n° 15 rue de Verdun du 31 janvier 2011 au 7 février 2011 inclus.

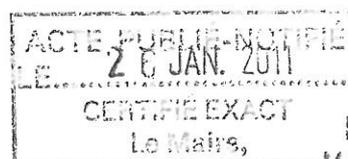
Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 janvier 2011
Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLIET,



Pour Le Maire,
Adjoint délégué,
Armand MOSFER

Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Services des Affaires Générales
MJ BATARD
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : election@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE
Portant autorisation d'occupation du domaine public pour le tournage d'un film
Dans les Douves du Château du 27 janvier au 30 janvier 2011.

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Philippe VALLEE représentant la production Philippe VERVAEKE « Les compagnons d'Hastings » - 4 rue Cauger - 14480 COLOMBIERS-SUR-SEULLES, tenant à obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public dans les douves du Château, afin de permettre le tournage d'un film.

Considérant que cette manifestation se déroule sur le domaine public, il convient d'en réglementer l'usage afin de préserver notamment les conditions de sécurité et de tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : La production Philippe VERVAEKE « Les Compagnons d'Hastings » est autorisée à occuper le domaine public communal situé dans les Douves du Château, afin d'organiser le tournage d'un film.

Article 2 : L'occupant devra veiller au respect de la sécurité et de l'ordre public pendant la durée de cette autorisation. Il veillera à assurer la tranquillité des riverains en limitant l'utilisation des appareils sonores ainsi que le bruit inhérent à la manifestation dès 22 h 00.

Article 3 : Le libre passage des véhicules de secours devra impérativement être préservé.

Article 4 : Le droit des riverains sera préservé.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'organisateur.

Article 6 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 janvier 2011
Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
André BOISSEY



Arrêté n°016/2011

Direction des Ressources Humaines et
Affaires Générales
Service des Affaires Générales
MJ BATARD
Ligne Directe : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : election@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT STATIONNEMENT INTERDIT

Face au n°152 de la rue Jeanne d'Arc.

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL DE ABREU – 11 bis rue de Verdun - 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir un stationnement interdit face au n° 152 de la rue Jeanne d'Arc du 15 février 2011 au 15 mars 2011, afin de permettre à la SARL DE ABREU la pose d'une clôture de chantier et des travaux de rénovation de façade.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement face au n° 152 de la rue Jeanne d'Arc.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits face au n° 152 de la rue Jeanne d'Arc du 15 février 2011 au 15 mars 2011.

Article 2 : l'accès aux piétons sera strictement interdit.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise.

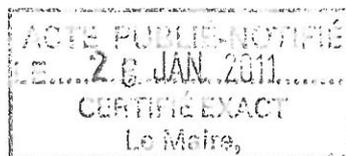
Article 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

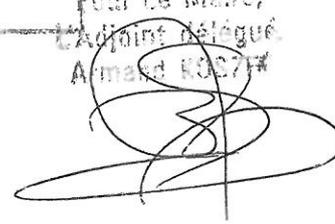
Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 janvier 2011

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Alaind RUC?*



Direction des Ressources Humaines et
Affaires Générales
Service des Affaires Générales
MJ BATARD
Ligne Directe : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : election@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT STATIONNEMENT INTERDIT

Face au n°152 de la rue Jeanne d'Arc.

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur TEIXEIRA Antonio – 58 rue du Richefort - 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir un stationnement interdit face au n° 152 de la rue Jeanne d'Arc du 1^{er} février au 28 février 2011, afin de permettre à cette entreprise des travaux de couverture.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement face au n° 152 de la rue Jeanne d'Arc.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits face au n° 152 de la rue Jeanne d'Arc du 1er février 2011 au 28 février 2011.

Article 2 : l'accès aux piétons sera strictement interdit.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise.

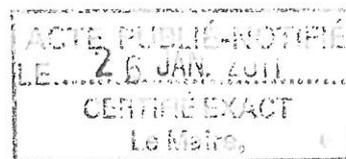
Article 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

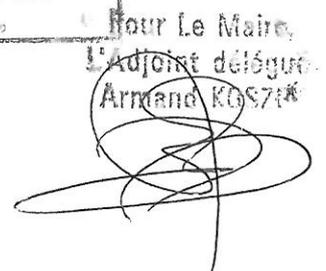
Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 janvier 2011

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Armand KOSYK



2/3

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Pose d'une boite aux lettres

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par La Poste – Centre de Distribution du courrier 3 rue Catherine Pateux 18500 Mehun sur Yèvre - en date du 13 janvier 2011, tendant à obtenir l'autorisation d'installer une boite aux lettres au niveau du 3, rue Catherine Pateux ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'installation d'une boite aux lettres sur le domaine public ou privé de la Commune ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Poste est autorisée à installer une boite aux lettres sur le domaine communal au niveau du 3, rue Catherine Pateux.

Article 2 : La Poste supporte l'entière responsabilité de l'installation de la boite aux lettres.

Article 3 : En aucun cas, la visibilité des usagers de la route ainsi que le libre passage des piétons ne devront être remis en cause par cette installation sachant que le cheminement piétonnier doit être de 1,40 mètre minimum.

Article 5 - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'état, notifié à la Poste, publié et affiché.

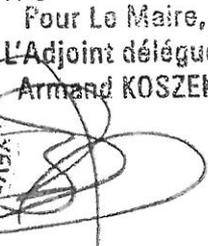
Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 28 janvier 2011

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 31/2/2011
(N° de certificat 018-211801410-2011028-0182011-AR)
Acte publié le : 31/2/2011
Acte notifié le : 31/2/2011

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Service urbanisme
MJ BATARD
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : election@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT
58 Chaussée de César**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par VEOLIA EAU – 5 Route de Puits Berteau – 18100 VIERZON , tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit face au n° 58 Chaussée de César du 7 février 2011 au 11 février 2011 inclus, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement eau.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée Chaussée de César face au n° 58 du 7 février 2011 au 11 février 2011 inclus avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits face au n° 58 Chaussée de César du 7 février 2011 au 11 février 2011 .

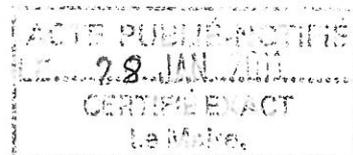
Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 27 janvier 2011
Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET



Pour Le Maire
Adjoint délégué
Arnaud PLOCH

Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET
Tél : 02.48.57.00.49
Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de Madame BAILLARD Valérie en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

ARRETE

Article 1 : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Valérie BAILLARD moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

Article 2 : Madame Valérie BAILLARD s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 27 janvier 2011

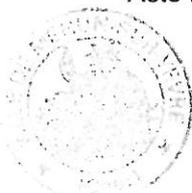
Notifié le
03.02.2011

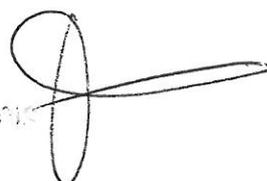



Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET 

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 31.02.2011
(n° certificat : 018-211801410-2011-d 27 -2011 - A F
Acte publié le ...31.02.2011.....
Acte notifié le ...31.02.2011.....





Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET
Tél : 02.48.57.00.49
Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéas 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de Madame GESLIN Maud en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

ARRETE

Article 1 : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Maud GESLIN moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

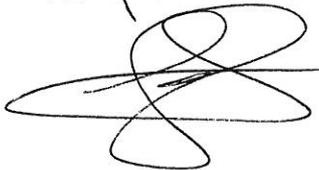
Article 2 : Madame Maud GESLIN s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 27 janvier 2011

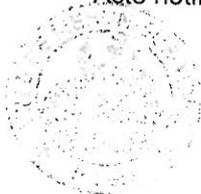
Notifié le 4/2/2011



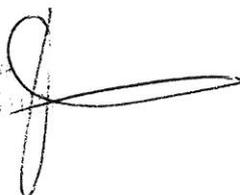
Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 3/02/2011
(n° certificat : 018-211801410-2011-0127 -21 2011 -AI
Acte publié le ...3/02/2011.....
Acte notifié le ...3/02/2011....



Acte transmis au
Représentant de l'Etat
le 3/02/2011



Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET
Tél : 02.48.57.00.49
Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéas 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de Madame DURIAUX Christine en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

ARRETE

Article 1 : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Christine DURIAUX moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

Article 2 : Madame Christine DURIAUX s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 27 janvier 2011

Le Maire,
Sénateur du Cher,



François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 3/02/2011
(n° certificat : 018-211801410-2011-0127-22211-AI)
Acte publié le : 3/02/2011
Acte notifié le : 3/02/2011



Acte notifié le : 3/02/2011
Acte publié le : 3/02/2011
Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 3/02/2011

Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET
Tél : 02.48.57.00.49
Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de Madame MEUNIER Isabelle en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

ARRETE

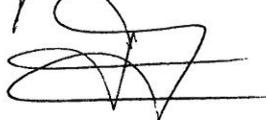
Article 1 : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Isabelle MEUNIER moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

Article 2 : Madame Isabelle MEUNIER s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 27 janvier 2011

notifié le 03.02.2011.


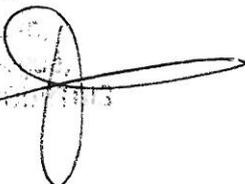


Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 3/02/2011
(n° certificat : 018-211801410-2011-01-27-23-2011 - A.F.)
Acte publié le ...3/02/2011.....
Acte notifié le ...3/02/2011.....




Directrice Générale des Services

Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET
Tél : 02.48.57.00.49
Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de Mademoiselle BATARD Marie-José en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

ARRETE

Article 1 : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Mademoiselle Marie-José BATARD moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

Article 2 : Mademoiselle Marie-José BATARD s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 27 janvier 2011

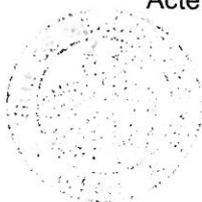
Notifié le 7/02/2011



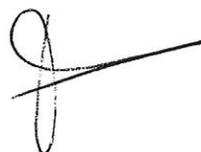
Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 31/21/2011..
(n° certificat : 018-211801410-2011-0127-242011 - AI)
Acte publié le ... 31/21/2011.....
Acte notifié le ... 31/21/2011.....



Le Maire,
Sénateur du Cher,
Jean-Benoît COLLET



Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET
Tél : 02.48.57.00.49
Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de Madame PARENT-MASSE Brigitte en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

ARRETE

Article 1 : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Brigitte PARENT-MASSE moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

Article 2 : Madame Brigitte PARENT-MASSE s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 27 janvier 2011

Notifié le 3.02.2011.



Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 3/2/2011.
(n° certificat : 018-211801410-2011-0127-252011-AE
Acte publié le 3/2/2011.....
Acte notifié le 3/2/2011.....



Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie

Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET
Tél : 02.48.57.00.49
Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de Madame DORP Valérie en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

ARRETE

Article 1 : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Valérie DORP moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

Article 2 : Madame Valérie DORP s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 27 janvier 2011

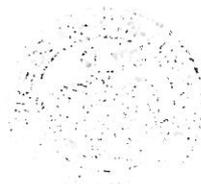
Notifié le 4.02.2011



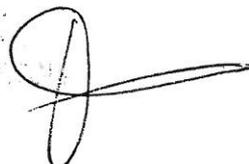
Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 31.02.2011
(n° certificat : 018-211801410-2011-0127-262011 - An)
Acte publié le : 31.02.2011
Acte notifié le : 31.02.2011



Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales



Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET
Tél : 02.48.57.00.49
Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de Mademoiselle LOISEAU Noemie en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

ARRETE

Article 1 : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Mademoiselle Noemie LOISEAU moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

Article 2 : Mademoiselle Noemie LOISEAU s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 27 janvier 2011

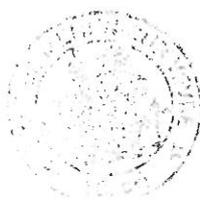
Notifié le 4/02/2011



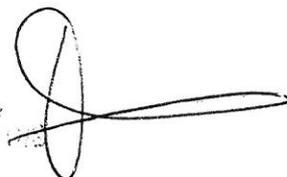

Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 31.02.2011..
(n° certificat : 018-211801410-2011-01.27-27.2011 - AE)
Acte publié le ..31.02.2011.....
Acte notifié le ..31.2.2011.....



Dir. G. S.
L. G. S.
C. G. S.



Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET
Tél : 02.48.57.00.49
Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de Madame AUDRY-LACHAUME Nathalie en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

ARRETE

Article 1 : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Nathalie AUDRY-LACHAUME moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

Article 2 : Madame Nathalie AUDRY-LACHAUME s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 27 janvier 2011

Not. f. e. le 4/02/2011



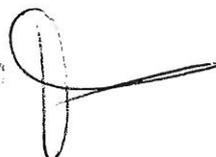

Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 31/2/2011
(n° certificat : 018-211801410-2011-027-282011-A II)
Acte publié le 31/2/2011.....
Acte notifié le 31/2/2011.....



Le Maire,
Jean-Baptiste BRISTON



Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET
Tél : 02.48.57.00.49
Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de Madame VINCON Colette en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

ARRETE

Article 1 : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Colette VINCON moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

Article 2 : Madame Colette VINCON s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 27 janvier 2011

Notifié le 4 Février 2011
Vincon



Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 31.2.2011
(n° certificat : 018-211801410-2011-0187 - 29 2011 - AF)
Acte publié le ... 31.2.2011
Acte notifié le ... 31.2.2011



pour le Maire,
L'adjoint délégué
des Services de la Mairie

Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET
Tél : 02.48.57.00.49
Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéas 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de Monsieur ECHARD Emmanuel en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

ARRETE

Article 1 : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Monsieur Emmanuel ECHARD moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

Article 2 : Monsieur Emmanuel ECHARD s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 27 janvier 2011



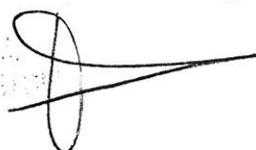
Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 3/2/2011...
(n° certificat : 018-211801410-2011-0127-302011-AI)
Acte publié le ... 3/2/2011
Acte notifié le ... 3/2/2011



Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Mehun-sur-Yèvre, le 27 janvier 2011



Notifié le 17/02/2011

Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET
Tél : 02.48.57.00.49
Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéas 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de Monsieur GUILLEMOT Stanislas en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

ARRETE

Article 1 : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Monsieur Stanislas GUILLEMOT moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

Article 2 : Monsieur Stanislas GUILLEMOT s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

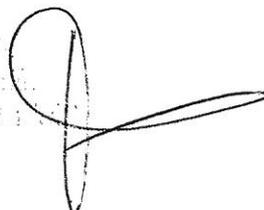
Fait à Mehun sur Yèvre, le 27 janvier 2011



Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : ..31.2.2011
(n° certificat : 018-211801410-2011-0124 - 312011 - AF)
Acte publié le ..31.2.2011.....
Acte notifié le ..31.2.2011.....



Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET
Tél : 02.48.57.00.49
Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéas 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de Monsieur ROSSIGNOL Jean-Claude en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

ARRETE

Article 1 : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Monsieur Jean-Claude ROSSIGNOL moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

Article 2 : Monsieur Jean-Claude ROSSIGNOL s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 27 janvier 2011



Le Maire
Sénateur du Cher,

François PILLET

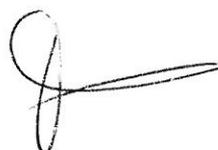
Reçu le 14.02.2011

Rossignol

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 31.2.2011...
(n° certificat : 018-211801410-2011-0127-322011-AR)
Acte publié le ...31.2.2011.....
Acte notifié le ...31.2.2011.....



Etat
Mairie de Mehun-sur-Yèvre
Cher



Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET
Tél : 02.48.57.00.49
Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de Mademoiselle DUBOIS Angélique en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

ARRETE

Article 1 : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Mademoiselle Angélique DUBOIS moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

Article 2 : Mademoiselle Angélique DUBOIS s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 27 janvier 2011



Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 31.2.2011
(n° certificat : 018-211801410-2011-0127-352011-AR)
Acte publié le 31.2.2011.....
Acte notifié le 31.2.2011.....

Jean-Baptiste DUBOIS

notifié le
8/02/11
Dubois

Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET
Tél : 02.48.57.00.49
Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéas 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de Monsieur MASSONNAT Christophe en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

ARRETE

Article 1 : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Monsieur Christophe MASSONNAT moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

Article 2 : Monsieur Christophe MASSONNAT s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 27 janvier 2011

Notifié le 14/02/2011

Massonnat



Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 31/2/2011
(n° certificat : 018-211801410-2011-0127 - 342011 - AF)
Acte publié le ...31/2/2011.....
Acte notifié le ...31/2/2011.....



Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Mairie de Mehun-sur-Yèvre

[Signature]

Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET
Tél : 02.48.57.00.49
Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de Madame DUBOIS Elisabeth en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

ARRETE

Article 1 : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Elisabeth DUBOIS moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

Article 2 : Madame Elisabeth DUBOIS s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 27 janvier 2011

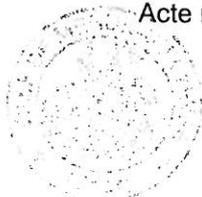
Notifié le 1/2/2011
Dubois



Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 31/2/2011
(n° certificat : 018-211801410-2011-0127-352011-AP)
Acte publié le 31/2/2011.....
Acte notifié le 3/2/2011.....



François PILLET
Maire de Mehun-sur-Yèvre

(Handwritten signature)

Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET
Tél : 02.48.57.00.49
Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de Monsieur MUNOZ Gérard en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

ARRETE

Article 1 : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Monsieur Gérard MUNOZ moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

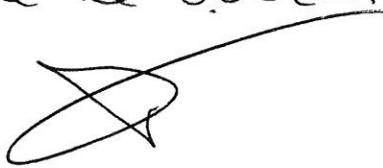
Article 2 : Monsieur Gérard MUNOZ s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 27 janvier 2011

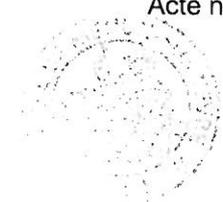
Notifié le 30.2.2011



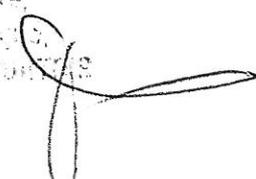
Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 31.2.2011
(n° certificat : 018-211801410-2011-0127 - 362011 - AI)
Acte publié le : 31.2.2011
Acte notifié le : 31.2.2011



Par le Maire,
Monsieur ...
Maire-Adjoint



Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET
Tél : 02.48.57.00.49
Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de Madame LASTU Lydie en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

ARRETE

Article 1 : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Lydie LASTU moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

Article 2 : Madame Lydie LASTU s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 27 janvier 2011

Notifié le 4 Février 2011

LASTU



Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 31/2/2011
(n° certificat : 018-211801410-2011-0127 - 372011 - AF)
Acte publié le 31/2/2011.....
Acte notifié le 31/2/2011.....



Préfet du Cher,
M. le Préfet délégué,
M. le Préfet du Cher

Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET
Tél : 02.48.57.00.49
Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéas 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de Madame JIREAU Josiane en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

ARRETE

Article 1 : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Josiane JIREAU moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

Article 2 : Madame Josiane JIREAU s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Martinet 9 Janvier 2011

Fait à Mehun sur Yèvre, le 27 janvier 2011



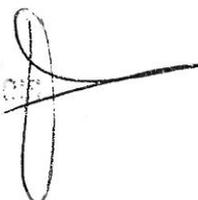
Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 3/2/2011
(n° certificat : 018-211801410-2011-0127 - 38 2011 - AF)
Acte publié le 3/2/2011
Acte notifié le 3/2/2011



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET
Tél : 02.48.57.00.49
Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de Monsieur FRATHA Chawki en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

ARRETE

Article 1 : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Monsieur Chawki FRATHA moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

Article 2 : Monsieur Chawki FRATHA s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 27 janvier 2011

Notifié le 3/2/11

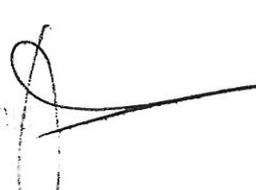



Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 3/2/2011..
(n° certificat : 018-211801410-2011-0127-392011-AF)
Acte publié le ...3/2/2011.....
Acte notifié le ...3/2/2011.....



Acte transmis
L'Etat
M. François PILLET


Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET
Tél : 02.48.57.00.49
Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéas 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de Madame NOMARY Anne-Marie en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

ARRETE

Article 1 : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Anne-Marie NOMARY moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

Article 2 : Madame Anne-Marie NOMARY s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 27 janvier 2011

Molifa le 24-2-2011



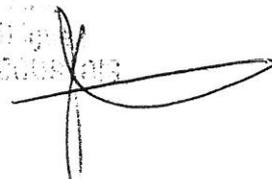
Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 31/02/2011
(n° certificat : 018-211801410-2011-027-10 2011 - AF)
Acte publié le ...3/02/2011.....
Acte notifié le ...3/02/2011.....



Le Maire,
Sénateur du Cher,
Jean-Baptiste GUILLET



Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET
Tél : 02.48.57.00.49
Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de Mademoiselle BARBOSA Amélie en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

ARRETE

Article 1 : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Mademoiselle Amélie BARBOSA moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

Article 2 : Mademoiselle Amélie BARBOSA s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 27 janvier 2011

Notifié le 4 février 2011.



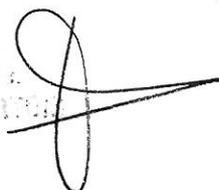
Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 31.2.2011.
(n° certificat : 018-211801410-2011-0127-492011-AI)
Acte publié le ...31.2.2011.....
Acte notifié le ...31.2.2011.....



Etat
Jean-Baptiste COURTOIS



Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET
Tél : 02.48.57.00.49
Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de Madame MOREAU Dominique en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

ARRETE

Article 1 : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Dominique MOREAU moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

Article 2 : Madame Dominique MOREAU s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

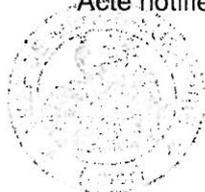
Fait à Mehun sur Yèvre, le 27 janvier 2011

Notifié le 30/01/2011


Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 30/01/2011
(n° certificat : 018-211801410-2011-0127 - 422011 - AI
Acte publié le : 30/01/2011
Acte notifié le : 30/01/2011



Le Maire,
Sénateur du Cher,
Joël MARTINET

Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Ligne Directe : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
PORTANT INTERDITSTATIONNEMENT INTERDIT
Route de Montcorneau**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit Route de Montcorneau du 7 au 18 février 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement électrique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée route de Montcorneau du 7 au 18 février 2011.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée Route de Montcorneau du 7 au 18 février 2011, afin d'effectuer des travaux de branchement électrique. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits Route de Montcorneau du 7 au 18 février 2011.

Article 3 : Se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE.

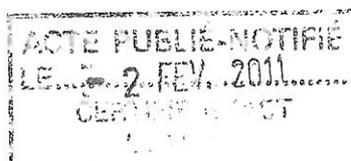
Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 28 janvier 2011

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,



Direction des Ressources Humaines et
Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DANS LE SENS DE LA COURSE DIRECTION FOECY.
COURSE CYCLISTE DU 26 MARS 2011.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE représentée par Monsieur Patrick ANTONINI – La Renardière – 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON, le 26 mars 2011, de 14h30 à 17h30, nécessite de donner la priorité à cette manifestation sportive sur la totalité du parcours.

ARRETE

Article 1 – La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits le Samedi 26 Mars 2011, de 14h30 à 17h30, rue Paul Besse et rue Maurice Gorse.

Article 2 - La déviation s'effectuera par la rue Camille Méréault.

Article 3 - Le droit du riverain sera préservé.

Article 4 - Le libre accès sera donné aux véhicules de secours, ainsi qu'à la gendarmerie et la Police Municipale.

Article 5 - Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public sera assurée par les organisateurs qui mettront en place un nombre suffisant de signaleurs.

Article 6 - Tous véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès verbal et enlevés conformément à l'article R 417-10 § II 10^{ème} du code de la route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

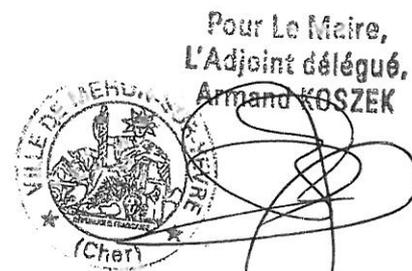
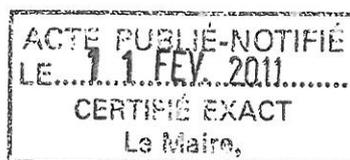
Article 7 - Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE.

Article 8 - En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois selon la publication.

Article 9 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 29 janvier 2011

Le Maire,
François PILLET,



ARRETES

FEVRIER

SOMMAIRE

- 045/2011 INTERDICTION DE STATIONNEMENT 22 sentes de Barmont
- 046/2011 PERMANENT PORTANT ALIGNEMENT CHEMIN DU MELERAT
- 047/2011 AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE Mme LEMERLE Bérangère Argile Coiffure 3 Place Jean Manceau
- 048/2011 PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR
- 049/2011 PORTANT CESSION D'UN ORDINATEUR
- 050/2011 CIRUCLATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT 4 chemin de la Perche
- 051/2011 ARRETE CHIEN 2ème CATEGORIE Mr DE-SOUSA JEAN-PHILIPPE
- 052/2011 CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUES M GORSE ET P BESSE
- 053/2011 CIRCULATION ALTERNEE (Bon coin) carrefour Bd de la Liberté et P Besse
- 054/2011 CIRUCLATION ALTERNEE Route de la Dorotherie, Chaussée de César, route du Paradis
- 055/2011 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE BAC A FLEURS 3 Place Jean Manceau Mme LEMERLE
- 056/2011 MISE EN PLACE DE DEUX CHICANES rue E. Zola
- 057/2011 PROLONGATION DE L'ARRETE N° 008/2011
- 058/2011 CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT Rue des Terres Rouges
- 059/20114 CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT Chaussée de César
- 060/2011 CHANGEMENT DE VEHICULEDES TAXIS LINARD DANIEL
- 061/2011 CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT 44T rue des Sentes de Barmont
- 062/2011 NOMINATION D'UN COORDONATEUR COMMUNAL SUPPLEANT
- 063/2011 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE BARMONT

Service urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
22, Sentes de Barmont**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société SPTP – Rue Lamartine 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une interdiction de stationner face au 22, Sentes de Barmont les 02 et 03 mars 2011, afin de permettre la réalisation d'un branchement gaz,

Considérant que ce branchement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement face au 22 Sentes de Barmont,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits face au 22 Sentes de Barmont les 02 et 03 mars 2011.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la Société SPTP.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société SPTP, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 02 février 2011

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE... 4 FEV. 2011
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Service urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE PERMANENT
PORTANT ALIGNEMENT DE LA PARCELLE BI 50**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.112-1 pris dans son alinéa 3 ainsi que l'article L122-4 du même code,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 07.06.93 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'absence de plan d'alignement pour le Chemin du Mélerat,

Vu le tableau de classement des voies communales de la Commune,

Vu la constatation sur les lieux le 17 décembre 2010,

Vu la demande présentée par Monsieur Sylvain NEUILLY, Géomètre-Expert Foncier demeurant 20, rue de Marmignolles BP1 18500 MARMAGNE, agissant pour le compte de l'EURL IMMO BERRY, représentée par Monsieur GAUTRON, propriétaire des parcelles sise Commune de Mehun sur Yèvre, section BI 46, 47, 48, 49 et 50 tendant à obtenir l'alignement de la parcelle BI 50,

Considérant les bornes OGE posées par Monsieur Frédéric FEIGNON, collaborateur délégué par Monsieur Sylvain NEUILLY, Géomètre Expert à Marmagne, en limite de fait, le 17 décembre 2010

ARRETE

Article 1 : L'alignement est fixé au numéro 30 du Chemin du Mélerat, au droit de la parcelle BI 50, par le segment de droite joignant les points 1202-1204, tels que figurent et sont repérés sur le plan d'alignement ci-annexé, dressé par Monsieur Sylvain NEUILLY, sous la référence 210-F135 de juillet 2010.

Article 2 : Le point 1202 est matérialisé par une borne OGE – Le point 1204 non matérialisé, situé à 0,15m du point 1203 sur la ligne 1203-1050 – Le point 1203 est matérialisé par une borne OGE – Le point 1050 est matérialisé par une borne OGE existante.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'état publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 02 février 2011

Le Maire,
Sébastien RILLET,
François RILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 17/2/2011
(N° de certificat 018-211801410- 20110202-046 2011 - AR
Acte publié le : 17/2/2011
Acte notifié le : 17/02/2011

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
François KOSZEK



ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNES

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2009, portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la demande de pose d'enseignes en date du 14 janvier 2011, présentée par Madame Bérangère LEMERLE pour la Société Bérangère Argile Coiffure, sise à 3, Place Jean Manceau à Mehun sur Yèvre,

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 24 janvier 2011,

ARRETE

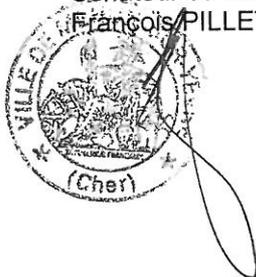
Article 1 – Madame Bérangère LEMERLE, représentant la Société Bérangère Argile Coiffure est autorisée à installer une enseigne conformément aux caractéristiques de la demande formulée le 14 janvier 2011 (Enseignes apposées à plat uniquement).

Article 2 – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'état, notifié à la Société Bérangère Argile Coiffure, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 3 février 2011

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 17/02/2011
(N° de certificat 018-211801410-20110203-0472011-AI
Acte publié le : 17/02/2011
Acte notifié le : 17/02/2011

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET
Tél : 02.48.57.00.49
Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de Monsieur NORGIEUX Christian en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

ARRETE

Article 1 : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Monsieur Christian NORGIEUX moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

Article 2 : Monsieur Christian NORGIEUX s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 27 janvier 2011

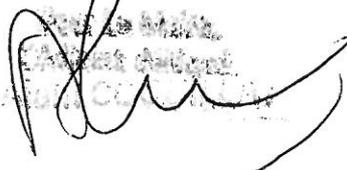
NOTIFIE le 27/2/2011



Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 21/02/2011
(n° certificat : 018-211801410-2011-0127-482011-AI)
Acte publié le : 21/02/2011
Acte notifié le : 21/02/2011



Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET
Tél : 02.48.57.00.49
Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéas 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de Monsieur VASLIN Jean-Louis en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

ARRETE

Article 1 : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Monsieur Jean-Louis VASLIN moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis VASLIN s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 27 janvier 2011

Notifié le 17-02-2011



Le Maire,
Sénateur du Cher,

Francis PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 11/02/2011
(n° certificat : 018-211801410-20110127-492011-AI)
Acte publié le : 11/02/2011
Acte notifié le : 11/02/2011



Pour Le Maire,
Député délégué



Arrete n° 050/2011

Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Ligne Directe : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
PORTANT STATIONNEMENT INTERDIT
4, chemin de la Perche**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL SPTP rue Lamartine 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit au 4 chemin de la Perche les 10 et 11 février 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de terrassement en traversée de route par fonçage pour la réalisation d'un branchement ERDF.

Considérant que ces travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée au 4 chemin de la Perche les 10 et 11 février 2011.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée au 4 chemin de la Perche les 10 et 11 février 2011, afin d'effectuer des travaux de terrassement en traversée de route par fonçage pour la réalisation d'un branchement ERDF. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au 4 chemin de la Perche les 10 et 11 février 2011.

Article 3 : Se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SPTP.

Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 3 février 2011

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 4 FEV 2011
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK





PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE

Arrêté municipal n° 051

POLICE MUNICIPALE

Tél : 02.48.57.06.11

A R R Ê T E

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE DEPARTEMENT DU CHER

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 2010-1-108 du Préfet du Cher, en date du 26 janvier 2010, dressant, pour le département du Cher, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-14-1 du code rural,

Vu l'arrêté n° 2010-1-805 du Préfet du Cher, en date du 30 avril 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'évaluation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

● Nom : DE SOUSA

● Prénom : Jean-Philippe

● Qualité : Propriétaire. Détenteur de l'animal ci-après désigné

● Adresse ou domiciliation : 61 Route de Montcorneau 18500 MEHUN SUR YEVRE

● Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

AXA France IARD 155 Rue Jeanne D'Arc 18500 MEHUN SUR YEVRE
Numéro du contrat : 2473057804

● Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 15 janvier 2010

Par : Madame CHAMERON Valérie Le Sollier 18570 LE SUBDRAY



Pour le chien ci-après identifié :

● Nom : ANGE

● Race ou type : Rottweiller

● Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}

● Date de naissance ou âge : 01 octobre 2004

● Sexe : Mâle Femelle

● N° de puce : 250269600629921

● Vaccination antirabique effectuée le : 05/02/2011 par : Le Docteur COURTOIS J.B
7, Place du 14 Juillet 18500 MEHUN SUR YEVRE

● Evaluation comportementale effectuée le : 05/02/2011 Par : Le Docteur COURTOIS
J.B 7, Place du 14 Juillet 18500 MEHUN SUR YEVRE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

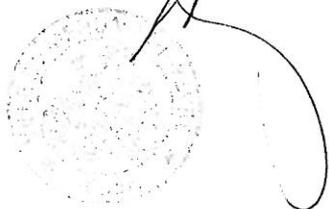
Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien, mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 09 Février 2011

Le Maire,
Sénateur du Cher,
Signé François PILLET.



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 17/02/2011
N° de certificat 018-211801410-2011 0209 -0512011-AR
Acte publié le : 17/02/2011
Acte notifié le : 17/02/2011

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

Service urbanisme
MJ BATARD
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : election@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT
Rue Paul Besse et rue Maurice Gorse**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par TPFL – Route de Veauce – 18230 SAINT DOULCHARD, tenant à obtenir une circulation alternée par feux et un stationnement interdit, rue Paul Besse, et rue Maurice Gorse, suivant l'avancement des travaux du 14 février 2011 au 21 mars 2011 inclus, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de voirie.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée par feux

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée rue Paul Besse et rue Maurice Gorse du 14 février 2011 au 21 mars 2011 inclus avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits suivant l'avancement des travaux du 14 février 2011 au 21 mars 2011.

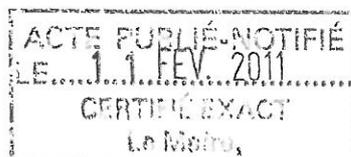
Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 février 2011
Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Arnaud KOPPEK





Service urbanisme
MJ BATARD
Ligne Directe : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : election@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT CIRCULATION ALTERNEE
CARREFOUR RUE PAUL BESSE, BOULEVARD DE LA LIBERTE**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par TPFL – Route de Veauce – 18230 SAINT DOULCHARD tenant à obtenir une circulation alternée au carrefour de la rue Paul Besse et Boulevard de la Liberté du 14 février 2011 au 21 mars 2011 inclus, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de voirie.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant une circulation alternée au carrefour de la rue Paul Besse et Boulevard de la Liberté du 14 février 2011 au 21 mars 2011 inclus.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée au carrefour de la rue Paul Besse et du Boulevard de la Liberté du 14 février 2011 au 21 mars 2011 inclus avec une évaluation des dangers caractérisés.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise TPFL.

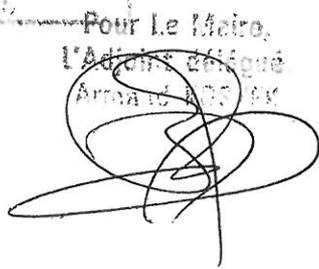
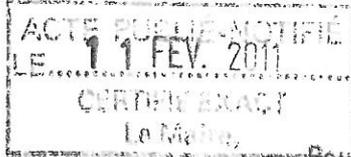
Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise TPFL publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 février 2011

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,



Service urbanisme
MJ BATARD
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT
Route de la Dorotherie, Chaussée de César, Route du Paradis**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par TPFL – Rue de Veauce - 18230 SAINT DOULCHARD, tenant à obtenir une circulation alternée et stationnement interdit, Route de la Dorotherie, Chaussée de César, Route du Paradis suivant l'avancement des travaux du 14 février 2011 au 21 mars 2011 inclus afin de permettre à cette entreprise des travaux de voirie.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée, Route de la Dorotherie, Chaussée de César, Route du Paradis.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée Route de la Dorotherie, Chaussée de César, Route du Paradis du 14 février 2011 au 21 mars 2011 inclus suivant l'avancement des travaux, avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits Route de la Dorotherie, Chaussée de César, Route du Paradis du 14 février 2011 au 21 mars 2011 inclus.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise.

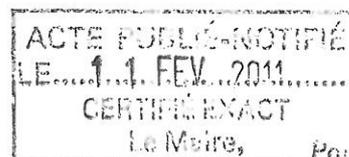
Article 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 février 2011

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLERET



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
[Signature]

Service Urbanisme
Marie-José BATARD
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Installation de deux jardinières

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par Madame Bérandère LEMERLE, 3 Place Jean Manceau - 18500 Mehun sur Yèvre, tendant à obtenir l'autorisation de déposer deux jardinières le long de son magasin sur le domaine public à la même adresse.

Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de ces deux jardinières sur le domaine public de la Commune ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Bérandère LEMERLE est autorisée à installer deux jardinières sur le domaine public communal au niveau du 3 Place Jean Manceau de part et d'autre de son entrée sous réserve que celles-ci soient rentrées tous les soirs comme prévu dans sa demande.

Article 2 : Madame Bérandère LEMERLE supporte l'entière responsabilité de l'installation de ces jardinières.

Article 3 : En aucun cas, la visibilité des usagers de la route ainsi que le libre passage des piétons ne devront être remis en cause par cette installation.

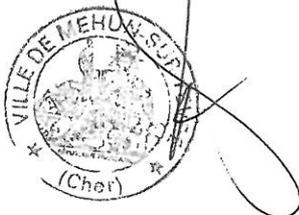
Article 5 - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Bérandère LEMERLE, publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 14 février 2011.

Le Maire
Sénateur du Cher,
Signé François PILLET,



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 17/02/2011
(N° de certificat 018-211801410-20110214-0554011-AR)
Acte publié le : 17/02/2011
Acte notifié le : 17/02/2011

Pour Le Maire,
l'Adjoint délégué
Armand ROZEK



2/1



Arrete n° 056/2011

Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Ligne Directe : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INSTALLATION DE DEUX CHICANES
RUE EMILE ZOLA**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1° à 3° et L. 2213-1° à 4°,

Vu le code de la route et ses articles R37-1 A1°, R217, R219 à 219.3, R220 à R220.2 et 225,

Vu l'arrêté interministériel du 15 février 1988 article 1/3° relatif à la matérialisation et la réglementation des passages pour piétons ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant survenir par suite de la vitesse excessive des véhicules,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de diminuer la vitesse pour permettre de réduire les risques d'accidents et améliorer la qualité de l'environnement,

ARRETE

Article 1 : Il est décidé d'implanter deux chicanes rue Emile Zola sur le territoire de la commune de Mehun sur Yèvre afin de limiter la vitesse des véhicules.

Article 2 : Les conducteurs de tous véhicules sont tenus de respecter les conditions prévues au Code de la Route.

Article 3 : Les prescriptions signalétiques seront prévues selon la réglementation de la circulation routière et mises en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 février 2010

Le Maire,
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Conseiller Général,
Armand KOSZEK

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE...15.FEV.2010...
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire.

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

Service urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N°008/2011
ET AUTORISANT CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT
CR lieudit L'Ecluse**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par MILLET & FILS – Route de Tours – La Giraudière – 18100 VIERZON , tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit CR lieudit de l'Ecluse du 17 au 28 février 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de pose de canalisation gaz sous trottoir.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée CR 60 lieudit « l'Ecluse » du 17 au 28 février 2011 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits CR 60 lieudit « L'Ecluse » du 17 au 28 février 2011.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise MILLET.

Article 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 février 2011

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François MILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE...1.8.FEV.2011...
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire.

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Ligne Directe : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS
Rue des Terres Rouges**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par VEOLIA EAU Agence du CHER – 5 Route du Puits Berteau - 18100 VIERZON, tenant à obtenir la circulation et le stationnement interdits rue des Terres Rouges du 07 au 25 mars 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable et eaux usées.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue des Terres Rouges du 07 au 25 mars 2011 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : La déviation s'effectuera par les Chemin du Paradis et de la Belle Croix.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits rue des Terres Rouges du 07 au 25 mars 2011.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU.

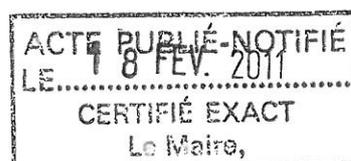
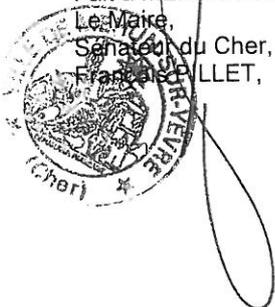
Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise VEOLIA EAU publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 16 février 2011

Le Maire,
Sébastien du Cher,
François BILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



21/20



Arrêté n° 059/2011

Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Ligne Directe : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
ET STATIONNEMENT INTERDIT
Chaussée de César**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit Chaussée de César (près du Chemin de la Perche) du 7 au 18 mars 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement eau et assainissement.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée chaussée de César du 7 au 18 mars 2011.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée Chaussée de César (près du Chemin de la Perche) du 7 au 18 mars 2011, afin d'effectuer des travaux de branchement eau et assainissement. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits Chaussée de César (près du Chemin de la Perche) du 7 au 18 mars 2011.

Article 3 : Se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA.

Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 16 février 2011

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 18 FEV. 2011
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



65

Service Affaires Générales
Affaire suivie par Mme AUDRY-LACHAUME Nathalie
Tél : 02.48.57.00.48
Email : affaires.generales@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE N°60/2011

Portant changement de véhicule Taxi

Le Maire de la Commune de Mehun-sur-Yèvre (Cher)

Vu l'article 22 13-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 portant réglementation de l'exploitation des taxis et voitures de petite remise dans le département du Cher,

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2002 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'arrêté n° 201/2010

Vu l'arrêté n°202/2010

Considérant que la SARL TAXI LINARD Daniel a changé de véhicule, en remplacement du véhicule immatriculé BA-330-NW (emplacement n°2)

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL TAXI LINARD Daniel est autorisée à exercer son activité de Taxi avec son nouveau véhicule de marque MERCEDES BENZ Modèle Classe E- Numéro de série 212J02EM1NZAAA500 immatriculé BJ-673-BV.

Article 2 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

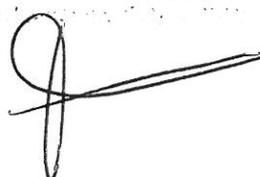
Mehun sur Yèvre, le 21 Février 2011,

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 23 février 2011
Numéro de certificat 018-211801410-20110221-602011-AR
Acte publié le 23 février 2011
Acte notifié le 23 février 2011



Acte transmis,
l'Article 1^{er} affiché,
Le Maire, François PILLET





Arrêté n° 061/2011

Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Ligne Directe : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
ET STATIONNEMENT INTERDIT
44T, rue des Sentes de Barmont**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit à hauteur du 44T, rue des Sentes de Barmont du 3 au 18 mars 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement d'eau.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée à hauteur du 44T, rue des Sentes de Barmont du 3 au 18 mars 2011.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée à hauteur du 44T, rue des Sentes de Barmont du 3 au 18 mars 2011, afin d'effectuer des travaux de branchement d'eau. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur du 44T, rue des Sentes de Barmont du 3 au 18 mars 2011.

Article 3 : Se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA.

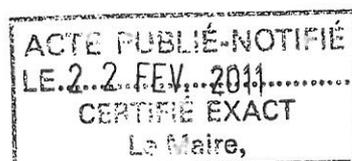
Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 février 2011

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZÉK



Direction des Ressources Humaines
Et des Affaires Générales

ARRETE
PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL SUPPLEANT DE
L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT

Madame Elisabeth CLAVIER

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, sur les opérations de recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 sur la répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003,

Vu la délibération du conseil municipal de Mehun sur Yèvre en date du 3 juin 2010,

Considérant que, sur le territoire de la commune de Mehun sur Yèvre, les opérations de recensement auront lieu en 2011,

Considérant qu'il y a lieu de nommer un agent de la collectivité désigné " coordinateur communal suppléant " concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement,

Considérant que Madame Elisabeth CLAVIER remplit les conditions d'accès à cet emploi,

ARRETE

Article 1

Madame Elisabeth CLAVIER, née le 24 mars 1960 à Mehun sur Yèvre (cher) domiciliée à MEHUN SUR YEVRE 38, avenue Jean Vacher est nommé coordinateur communal suppléant pour prendre en charge la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement du 20 janvier 2011 au 19 février 2011.

Monsieur Joël MARTINET sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement en collaboration, en cas d'absence du coordonnateur communal titulaire

Article 2

Madame Elisabeth CLAVIER est tenue au secret professionnel dans les conditions et sous les sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 3 :

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par l'article 4 du décret n° 2001-492 du 6 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la notification.

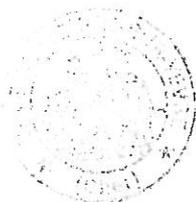
Article 4 :

Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise :

- au représentant de l'Etat pour dépôt
- au Comptable de la commune
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Cher.
- à Monsieur le Directeur de l'INSEE

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 23/02/2011

Le Maire,
Sénateur du Cher,



François PILLET.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 23/02/2011
N° de certificat 018-211801410-20110223-0622011-A I
Acte publié le : 23/02/2011
Acte notifié le 23/02/2011

Reçu notification le

23/02/2011

E. CHAVIER



Reçu le 23/02/2011
M. le Maire
M. le Sénateur du Cher

MP



Arrete n° 063/2011

Service urbanisme
MJ BATARD
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : election@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public
Place de Barmont.

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Yves PRAT, Président de l'association « Les habitants de Barmont » - 2 Lot le Clos St Jean - 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public Place de Barmont le samedi 5 mars et dimanche 6 mars 2011 de 11h00 à 16h00 afin d'organiser une réunion publique d'information.

Considérant que cette manifestation se déroule sur le domaine public, il convient d'en réglementer l'usage afin de préserver notamment les conditions de sécurité et de tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Yves PRAT, Président de l'association des habitants de Barmont est autorisé à occuper le domaine public communal situé Place de Barmont, afin d'organiser une réunion publique d'information le samedi 5 mars et dimanche 6 mars 2011 de 11h00 à 16h00.

Article 2 : L'occupant devra veiller au respect de la sécurité et de l'ordre public pendant la durée de cette autorisation.
Il veillera à assurer la tranquillité des riverains en limitant l'utilisation des appareils sonores ainsi que le bruit inhérent à la manifestation.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'organisateur.

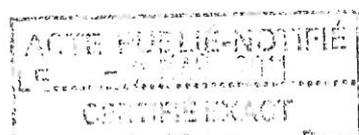
Article 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 28 février 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Conseiller Général
Armand KOSZEK



Le Maire,
Pour le Maire,
Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 FEVRIER 2011

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 février 2011**

SOMMAIRE

2. ACTES AU MAIRE
3. CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES EN REMPLACEMENT DES TITULAIRES OU DES STAGIAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS RECRUTES SUR DES EMPLOIS PERMANENTS PENDANT LEURS ABSENCES POUR L'ANNEE 2011.....
4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL.....
5. CREATIONS DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC POUR LE POLE DE LA PORCELAINE ET LE CHATEAU CHARLES VII.....
6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'YEVRE
7. PLAN DE FORMATION 2011
8. MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION D'UN DOJO.....
9. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LES ZONES Ub ET 1AUb
10. INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE
11. ACQUISITION D'UNE PARCELLE VACANTE ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE.....
12. INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT
13. ACTE DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AH 87.....
14. SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE DES CHARMILLES POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE..
15. SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURAL D'AUBIGNY SUR NERE AU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DU BATIMENT DU LOIR ET CHER A LA MAISON FAMILIALE DE GIEN
16. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE REFUGE DES AMIS D'ETIENNE » POUR LE TRAPPAGE DES CHATS ERRANTS
17. ETUDE DE PREFAISABILITE D'UN PARC SOLAIRE SUR L'ANCIENNE DECHARGE DE SOMME : CONVENTION AVEC LA SOCIETE SOLATERRA
18. DENOMINATION DE LA SALLE DE REUNION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES.....
19. CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SPORTIVES
20. REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE PERPETUELLE
21. CONTRAT REGIONAL DU PAYS DE BOURGES 2008-2012 : SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LE CCAS ET LA PAIO.....
22. CONTRAT DEPARTEMENTAL DES PAYS : SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES BERGES ET LA SECURISATION DES CHEMINEMENTS.....

23. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA REMISE AUX NORMES DES FEUX TRICOLORES PLACE DU 14 JUILLET
24. AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE AVEC GROS ENTRETIEN ET GARANTIE TOTALES DES INSTALLATIONS
25. AVENANT N°0002 AU MARCHE D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS
26. AVENANT N°0002 AU MARCHE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE
27. AVENANT DE REAJUSTEMENT CONTRACTUEL « DOMMAGES AUX BIENS 04 »
28. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE POLE DE LA PORCELAINES – INTEGRATION DU SERVICE DANS LE BUDGET GENERAL
29. ACOMPTE SUR SUBVENTION 2011 AU BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME
30. SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS 2011
31. GARANTIE D'EMPRUNT A LA S.A D'HLM FRANCE LOIRE POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE 33 LOGEMENTS LOCATIFS
32. BUDGET 2011 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT.....
33. RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2010 SUPERIEURS A 20 000 €.....
34. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEHUN SUR YEVRE POUR SA GARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

02 - ACTES AU MAIRE

Mr PILLET expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été conférées par délibération du 28 mars 2008, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ Remboursement d'un montant total de **408,00 €** par la SMACL pour la remise en état du Peugeot PARTNER immatriculé 8406 TH 18 endommagé lors d'une manœuvre en date du 24.03.2009 (**sinistre n°593**)

➤ Remboursement d'un montant total de **689,61 €** par la SMACL pour la remise en état du pont de pierre franchissant l'Annain au droit de l'impasse de la Croix Blanche suite à un effondrement partiel lors d'une manœuvre de fouille à l'aide d'une pelleteuse (**Règlement après obtention du recours pour sinistre n°605**)

➤ Remboursement d'un montant total de **1992,36 €** par la SMACL pour la remise en état des portes du Pôle de la Porcelaine endommagées en date du 26.05.2010 (**sinistre n°614**)



➤ Remboursement d'un montant total de **726,66 €** par la SMACL suite au vol avec effraction dans un bureau du Pôle de la Porcelaine en date du 27.08.2010 (**sinistre n°618**)

➤ Remboursement d'un montant total de **3 677,70 €** par la SMACL pour la remise en état des vitrages du Pôle de la Porcelaine endommagés en date du 05.10.2010 (**sinistre n°623**)

➤ Signature d'un marché de téléphonie mobile avec la société ORANGE située 1 avenue Nelson Mandella 94 745 ARCUEIL Cedex pour un montant total de **4 861,74 € TTC/an**

➤ Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration de MEHUN SUR YEVRE avec le cabinet IRH - Antenne Centre - 56, Rue de Picardie - 45160 OLIVET pour un montant total de **63 866,40 € TTC**.

➤ Signature d'un marché de fourniture et maintenance de matériel informatique pour les écoles du 1^{er} degré de la ville avec la société INFOCENTRE située Parc Comitec – rue Félix Chédin – BP 83005 – 18027 BOURGES Cedex sur la base d'un loyer mensuel de **768 € HT**

➤ Signature d'un contrat de Service Plus Personnalisé (logiciel MAGNUS) avec la société Berger Levrault située rue Pierre et Marie Curie – BP 88250 – 31 682 LABEGE Cedex pour un montant annuel HT de **4 108,00 € HT**

➤ Signature d'un marché de services pour la mise en place d'un chantier d'insertion en vue de réaliser une opération d'aménagement paysager (Mehun Ville Parc) avec l'association ASER située 7 rue de l'Île d'Or – 18000 BOURGES pour un montant de **28 000 € HT**

➤ Signature de marchés à bons de commande pour l'opération « Mehun Ville Parc : Fourniture de végétaux, de matériaux et de mobiliers urbains pour des aménagements paysagers » :

lot n°1 : fournitures et livraison d'arbres, arbustes, vivaces, terreau

Marché notifié à CAMUS
Horticulteur Paysagiste
154 rue Jeanne d'Arc
18500 MEHUN SUR YEVRE

lot n°3 : fournitures et livraison de jardinières

Marché notifié à SQUARE
5, ZI de Callens
33640 BEAUTIRAN

➤ Signature de marchés à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle ainsi qu'il suit :

Lot n° 1 – Vêtements de travail

Lot n° 2 – Equipements de protection individuelle

Marchés notifiés à MEDIC CENTRE EQUIPEMENT
25 rue Jean Moulin
ZI Châteaugay
03410 DOMERAT

Lot n° 3 – Chaussures et bottes de travail

Marché notifié à TRC
ZI d Malitorne
Chemin du Paradis
18230 SAINT DOULCHARD

Lot n° 4 – Vêtements de la police municipale

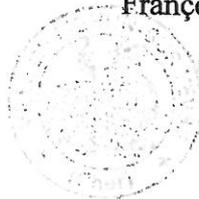
Marché notifié à BALSAN
ZI La Maltrie
BP 57
36130 DEOLS

➤ Application du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AX 217, 218 et 219 appartenant à Mme Marchand-Brocadet sises 35 rue Augustin Guignard. Le coût de cette acquisition s'élève à 80 000 €.

➤ Vente de 13 ordinateurs déclassés aux agents communaux qui en ont fait la demande.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 2.3.2011
Numéro de certificat 018-211801410-2011 0228-022802-DE
Acte publié le 2.3.2011
Acte notifié le 2.3.2011



(Handwritten signature of François PILLET)



Par Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

(Handwritten signature of Jean-Baptiste COURTOIS)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

03 - CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES EN REMPLACEMENT DES TITULAIRES OU DES STAGIAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS RECRUTES SUR DES EMPLOIS PERMANENTS PENDANT LEURS ABSENCES POUR L'ANNEE 2011

Mr PILLET expose.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des services durant l'absence de certains agents titulaires relevant des grades de la catégorie C des filières administratives, techniques, culturelles, animation, sanitaires et sociales et des agents permanents contractuels durant leurs absences, pour l'année 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création des postes d'agents non titulaires contractuels occasionnels afin de procéder aux remplacements des agents lorsque le besoin du service le justifie.

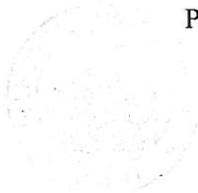


- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Pour le remplacement des agents de catégorie C, la rémunération de ces agents occasionnels est fixée à celle correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle E 3 catégorie C.

Pour le remplacement des agents de catégorie B, la rémunération est fixée à celle correspondant au 1^{er} échelon du grade de rédacteur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/3/2011
Numéro de certificat 018-211801410-20110228 - 032802-DE
Acte publié le 21/3/2011
Acte notifié le 21/3/2011



Le Maire délégué
Jean-Christophe CHIFFOLEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

04 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Mr PILLET expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les besoins en matière de transports d'enfants, de portage des courriers et plis divers ainsi que le ramassage du linge,



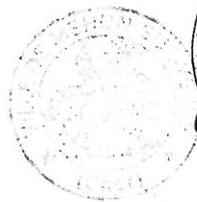
VILLE ET MÉTIERS D'ART

Considérant les possibilités d'avancement de grade ou de promotion interne de certains agents au titre de l'année 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} mars 2011
- de créer deux postes de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2011
- de créer un poste de brigadier chef-principal à temps complet à compter du 1^{er} mars 2011
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2011.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21.3.2011
Numéro de certificat 018-211801410-2011 0228-042802-DE
Acte publié le 21.3.2011
Acte notifié le 21.3.2011



Le Maire,
Député délégué,
Jean-Claude GONZALEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjointes au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

05 - CREATIONS DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC POUR LE POLE DE LA PORCELAINE ET LE CHATEAU CHARLES VII

Mr PILLET présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Considérant la nécessité de recruter deux agents non titulaires de droit public pour assurer le fonctionnement du pôle de la porcelaine durant la saison 2011,

Considérant la nécessité de recruter trois agents non titulaires de droit public pour assurer le fonctionnement des visites du Château Charles VII durant la saison touristique 2011,

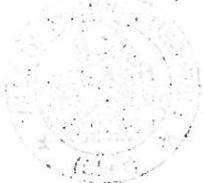
Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de créer deux postes d'agents non titulaires de droit public (Indice brut: 297 Indice Majoré: 295) à temps non complet à raison de 405 heures annualisées du 12 mars au 1^{er} novembre 2011
- de créer trois postes d'agents non titulaires de droit public (Indice brut: 297 Indice Majoré: 295) à temps non complet dont la répartition s'établit de la manière suivante :
 - o un poste du 10/03/2011 au 02/11/2011 à 420 heures annualisées
 - o un poste du 10/03/2011 au 04/09/2011 à 280 heures annualisées
 - o un poste du 02/04/2011 au 02/11/2011 à 341 heures annualisées
 - o un poste du 01/07/2011 au 04/09/2011 à 141 heures annualisées
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 2/3/2011
Numéro de certificat 018-211801410-20110228 - 052802 - DE
Acte publié le 2/3/2011
Acte notifié le 2/3/2011



Acte en 3 exemplaires
Date de dépôt: 02/03/2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

06 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'YEVRE

Mr KOSZEK expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes des Terres d'Yèvre pour assurer les fonctions d'entretien et de maintenance de ses installations sportives,

Vu les projets de convention de mise à disposition de deux agents à la communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 31 janvier 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition de Mr José PASTORA, adjoint technique principal 1^{ère} classe, et de Mr Sébastien DUARTE-NEVES, adjoint technique 1^{ère} classe,
- approuve les deux conventions de mise à disposition telles que jointes en annexe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous documents afférents à leur mise en œuvre avec la communauté de communes des Terres d'Yèvre

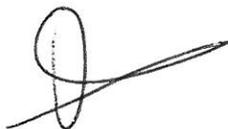
Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 03/03/2011
Numéro de certificat 018-211801410-2011 0228 - 280206 - DE
Acte publié le 03/03/2011
Acte notifié le 03/03/2011



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

07 - PLAN DE FORMATION 2011

Mlle CLEMENT expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 10 février 2011



Considérant la nécessité de mettre en œuvre un plan de formation aux objectifs de services et/ou individuels et notamment le renforcement de la sécurité et de l'hygiène au travail, la mise en œuvre de l'Agenda 21 interne et la professionnalisation des métiers de la collectivité.

Le projet de plan de formation présenté fixe différents objectifs auxquels sont rattachés des thèmes de formation non exhaustifs. Ainsi, si des demandes de stages spécifiques sont demandées dans l'année et qu'elles répondent à un des objectifs du plan, elles pourront être accordées, sous réserve des nécessités de service.

Le projet soumis reprend le règlement de formation en vigueur depuis 2006.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de formation 2011 tel qu'il figure en annexe.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François MILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 21/3/2011
Numéro de certificat 018-211801410-2011 02.23 - 072802 - DE
Acte publié le ... 21/3/2011
Acte notifié le ... 21/3/2011



Pour le Maire,
Le Maire délégué,
Jean-Baptiste OBERTUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

08 - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION D'UN DOJO

Mr KOSZEK expose.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes engage la construction d'un dojo qui jouxtera le COSEC actuel appartenant à la commune de Mehun sur Yèvre.

Considérant qu'il est nécessaire dans cette situation que la commune de Mehun sur Yèvre mette à la disposition de la communauté de communes le terrain concerné par la construction.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette mise à disposition, approuve la convention de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.13.2011
Numéro de certificat 018-211801410-2011 02.28.-280208-DE
Acte publié le 7.13.2011
Acte notifié le 7.13.2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

09 - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LES ZONES Ub ET 1Aub

Mr KOSZEK présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme;

Considérant que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

Considérant que le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public, en mairie de Mehun sur Yèvre du 3 janvier 2011 au 3 février 2011 inclus, conformément à l'article L 123-20-2

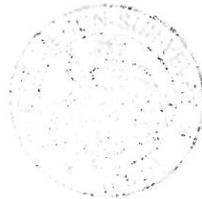
Considérant que l'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans un journal à diffusion départementale le 23 décembre 2010, ainsi que par affichage en mairie et sur le site internet de la commune.

Considérant que nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

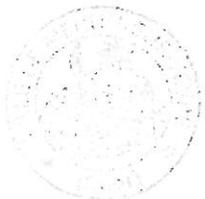
Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification simplifiée du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.
- dit que conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Mehun sur Yèvre et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7/3/2011
Numéro de certificat 018-211801410-20110228-280209-DE
Acte publié le 7/3/2011
Acte notifié le 7/3/2011



Par la Maire,
François Pillet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjointes au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

10 - INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Mr KOSZEK présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 7 octobre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 7 octobre 2010 instituant un droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire pour exercer le droit de préemption urbain,

Conformément à l'article L 211-1 du code l'urbanisme modifié par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, les conseils municipaux des communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan ainsi que tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de



sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L 313-1, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différée ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires,

Considérant que la commune souhaite renforcer sa maîtrise foncière dans le but de mettre en œuvre un développement et un renouvellement urbain équilibré,

Considérant que le droit de préemption urbain renforcé constitue un outil de mise en œuvre des objectifs du PLU notamment en matière de logements sociaux, de requalification du bâti, de la lutte contre les logements vacants, d'adaptation des équipements publics aux besoins des habitants et de renforcement de la dynamique commerciale du centre ville,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instituer le droit de préemption renforcé (DPUR) sur les secteurs constructibles suivants et tels qu'ils figurent au plan du PLU :
 - zones urbaines : zone UA, UB, UD, UE, UL
 - zones d'urbanisation future : toutes les zones 1AU et 2AU
- de dire que le droit de préemption urbain tel qu'il est institué s'applique aux cessions et aux aliénations prévues à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme
- de donner délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain renforcé conformément à l'article L 2122-22-15 du code général des collectivités territoriales et de préciser que les articles L 2122-17 et L 2122-18 sont applicables en la matière
- d'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer, par arrêté, aux maires adjoints ce pouvoir.
- de préciser que le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux à diffusion départementale conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 213-13 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération et s'il y a lieu d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme est adressée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/3/2011
Numéro de certificat 018-211801410-2011 0228-102802-DF
Acte publié le 21/3/2011
Acte notifié le 21/3/2011



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

11 – INTEGRATION DE PARCELLES VACANTES ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Mr KOSZEK expose.

Vu Le Code du Domaine de l'Etat,

Vu la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 "urbanisme et habitat" et notamment ses articles 69 et 70,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147 IV,

Vu le certificat du conservateur des hypothèques en date du 25 mars 2010 attestant qu'aucune formalité hypothécaire n'est intervenue depuis 1960,



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Vu la fiche de rôle des taxes foncières non recouvrées depuis 2007

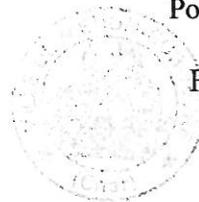
Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs réunie le 3 juin 2010,

Considérant que le propriétaire enregistré au fichier des rôles des impôts fonciers des parcelles cadastrées AN 75 et AN 77 sises commune de Mehun sur Yèvre est décédé depuis plus de trente ans,

Considérant que le délai de publicité de six mois est échu,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'incorporer au domaine communal les parcelles cadastrées AN 75 et AN 77 situées sur le territoire de la commune de Mehun sur Yèvre, lieudit Les Bercanes
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute démarche et à signer tout document pour l'incorporation desdites parcelles au domaine privé communal.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/3/2011.....
Numéro de certificat 018-211801410-2011 02.08.112802-DE
Acte publié le 21/3/2011.....
Acte notifié le 21/3/2011.....



Président
Commission
Municipale



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

12 - INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Mr KOSZEK présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1-12, L 332-76-1, L 332-7-1, R 332-17 et R 332-18 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 juin 2001 instituant la participation pour non réalisation d'aires de stationnement,

Vu la délibération en date du 7 octobre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Conformément à l'article L 13-1-12 du code de l'urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement et que le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut les réaliser sur le terrain d'assiette ou dans l'environnement immédiat ni obtenir



VILLE ET MÉTIERS D'ART

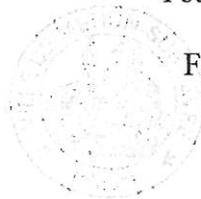
une concession dans un parc de stationnement, il peut être tenu de verser à la commune une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dans les conditions définies par l'article L. 332-7-1.

Considérant que le Conseil Municipal dans sa séance du 20 juin 2001 avait institué cette taxe mais que le règlement d'urbanisme en vigueur au moment de cette délibération a été révisé et transformé en plan local d'urbanisme, il est nécessaire de mettre en adéquation cette taxe avec le nouveau plan local d'urbanisme,

Considérant que le plan local d'urbanisme impose la réalisation de places de stationnement dans les zones U et 1AU,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instituer la participation pour non réalisation de places de stationnement prévues à l'article L 332-7-1 du code de l'urbanisme,
- dit que cette participation est calculée conformément à l'article R 332-17 du code de l'urbanisme et est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire,
- fixe la valeur forfaitaire d'une place de stationnement à 8 191,94 €,
- dit que le montant de cette participation sera revalorisé chaque année conformément à l'article L332-7-1 du code de l'urbanisme,
- dit que le recouvrement de cette participation sera effectué conformément aux articles R 332-20, R 332-21 du code de l'urbanisme,
- dit que le redevable de cette participation peut obtenir un dégrèvement ou une restitution en application de l'article R 332-2 du code de l'urbanisme,
- s'engage à affecter le montant de cette participation à la réalisation d'un parc public de stationnement dans les cinq années suivant le paiement de cette participation.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 21/3/24
Numéro de certificat 018-211801410-20110228-122802-DE
Acte publié le ... 21/3/24
Acte notifié le ... 21/3/24





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

13 - ACTE DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AH 87

Mr KOSZEK présente ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'une servitude de passage au profit de la parcelle AH 87 permettant à Monsieur MORLET Eddy domicilié 20 avenue Jean Châtelet d'accéder à l'arrière de sa propriété

Considérant que l'accès aux ouvrages situés sur la parcelle AH 87 doit être en tout temps libre et en état de propreté,

Considérant que la servitude ne peut donner droit de circuler librement au pied du réservoir du château d'eau.



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à cet effet à signer l'acte de servitude grevant la parcelle AH 87 au profit de Monsieur MORLET Eddy sous réserve de laisser libre l'accès en tout temps et d'interdire l'accès au pied du réservoir.
- dit que cette servitude sera publiée à la conservation des hypothèques.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/3/2014
Numéro de certificat 018-211801410-2011 0228-132802-DE
Acte publié le 21/3/2014
Acte notifié le 21/3/2014



Le Maire,
François PILLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

14 - SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE DES CHARMILLES POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE

Mr SALAK expose.

Dans le cadre du projet « A l'école de la forêt », l'école des Charmilles créera une fresque sur le mur de l'école.

Pour réaliser ce projet, une subvention de la commune à hauteur de 270 € est sollicitée.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 270 € à l'école des Charmilles et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son versement.

Les crédits seront inscrits au budget 2011.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21.3.2011
Numéro de certificat 018-211801410-2011 02.28.14.2802.05.
Acte publié le 21.3.2011
Acte notifié le 21.3.2011





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

15 - SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURAL D'AUBIGNY SUR NERE AU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DU BATIMENT DU LOIR ET CHER A LA MAISON FAMILIALE DE GIEN

Mlle CLEMENT expose.

La Maison Familiale Rurale d'Aubigny sur Nère, le Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment du loir et Cher, la Maison Familiale Rurale de Gien, accueillent pour des formations en alternance des jeunes domiciliés sur la commune de Mehun sur Yèvre.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de verser à chacun de ces établissements une subvention de fonctionnement de 55 € par jeune scolarisé, soit :

- Maison Familiale Rurale d'Aubigny sur Nère : 55 €
- Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment du Loir et Cher : 55 €
- Maison Familiale Rurale de Gien : 55 €



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2011.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François BILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 21/3/2011
Numéro de certificat 018-211801410-20110228 - AS2802 - DE
Acte publié le ... 21/3/2011
Acte notifié le ... 21/3/2011



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
www.Departement104

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

16 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE REFUGE DES AMIS D'ETIENNE » POUR LE TRAPPAGE DES CHATS ERRANTS

Mr COURTOIS présente ce dossier.

Au titre de son pouvoir de police général en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Au titre de pouvoir de police spécial que lui attribue le Code Rural, le Maire est tenu d'intervenir pour mettre un terme à la divagation des chiens ou des chats errants sur le territoire de sa commune.

Pour ce faire, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier par convention à l'association « Le refuge des amis d'Etienne » dont le siège social est situé Chemin du Petit Râteau à Vierzon, les missions de trappage des chats errants sur le territoire communal ainsi que leur transport à la clinique vétérinaire des Aubépines à Vierzon en vue de leur stérilisation ou de leur euthanasie éventuelle.

L'association sera également chargée de conduire une mission d'information auprès de la population sur les risques d'alimentation des chats errants.



En contre partie, la commune règlera les frais de stérilisation ou d'euthanasie à la clinique vétérinaire des Aubépines à Vierzon et versera une subvention annuelle, votée par le Conseil Municipal à l'association le Refuge des Amis d'Etienne.

La convention prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les crédits nécessaires devront être inscrits au budget primitif de l'exercice 2011.

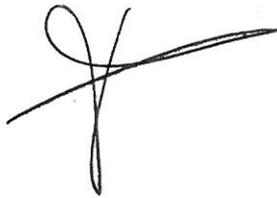
Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7/3/2011
Numéro de certificat 018-211801410-20110228-280216-DE
Acte publié le 7/3/2011
Acte notifié le 7/3/2011



Le Maire
Jean-François PILLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

17 – ETUDE DE PREFAISABILITE D'UN PARC SOLAIRE SUR L'ANCIENNE DECHARGE DE SOMME : CONVENTION AVEC LA SOCIETE SOLATERRA

Mr KOSZEK présente ce dossier.

La société SOLATERRA dont le siège se situe 9 allée Pierre de Fermat 63170 Aubière est porteur local de projets de centrales photovoltaïques au sol pour le compte de l'opérateur photovoltaïque EOSOL Energie Nouvelle.

Le bureau d'études SOLATERRA a identifié le site de l'ancienne décharge communale à Somme comme étant un site favorable pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

C'est ainsi, que le bureau d'études SOLATERRA propose d'étudier la faisabilité technique et économique de ce projet.

Cette étude de préfaisabilité se compose d'un pré-diagnostic technique, environnemental et humain du site ainsi que d'une proposition technico-financière d'un avant-projet sommaire.



A l'issue de cette étude, un rapport sera remis à la commune par le bureau d'études SOLATERRA et une présentation orale de l'étude sera réalisée.

Selon les conclusions de l'étude et la décision de la commune de poursuivre ou non le projet, un avant-projet détaillé sera étudié et présenté au Conseil Municipal en vue de la signature d'une promesse de bail emphytéotique, préalable et indispensable à la phase d'étude du projet.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition d'étude de préfaisabilité établie par la société SOLATERRA et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Francois FILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ...21/3/2011.....
Numéro de certificat 018-211801410-20110228 - 172802 - DE
Acte publié le ...21/3/2011.....
Acte notifié le ...21/3/2011.....



Pour le Maire
Le Maire délégué,
Jean-François COURBON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

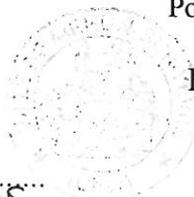
Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

18 - DENOMINATION DE LA SALLE DE REUNION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Mr KOSZEK expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dénomme la salle de réunion de l'immeuble affecté aux associations sportives place Claude Debussy « Salle Roger MOREAU ».

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/3/2011
Numéro de certificat 018-211801410-2011 n° 278 - 18282 - DE
Acte publié le 21/3/2011
Acte notifié le 21/3/2011



Place Jean Manceau
18500 Mehun-sur-Yèvre



VILLE ET MÉTIERS D'ART



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

19 - CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SPORTIVES

Mr KOSZEK présente ce dossier.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à des démocraties de proximité modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L 2143-2 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs,

La commune de Mehun-sur-Yèvre pour promouvoir et développer encore plus le domaine sportif a créé un nouveau service des sports par délibération du 2 décembre 2010

Pour que ce service réponde parfaitement aux attentes, il est nécessaire que soit consulté les représentants des associations sportives sur l'ensemble des sujets relatifs à ce domaine, notamment pour l'attribution des subventions aux associations, les projets d'activités sportives, les projets de développement du sport.



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer un Comité Consultatif des Affaires Sportives qui sera présidé par le Maire ou son représentant et qui comprendra :

- 4 Conseillers Municipaux élus par le Conseil Municipal
- 5 personnes qualifiées par leurs compétences et leur engagement associatif désignées par le Maire
- 5 représentants d'associations sportives dont le siège se situe sur la commune désignés par le Maire
- la Directrice Générale des Services ou son représentant
- le Directeur du service affaires générales ou son représentant

A la demande du Maire ou de son représentant, toute personne qualifiée pourra être invitée à assister à une réunion du comité consultatif.

De plus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement du Comité consultatif tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François BELLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7/3/2011
Numéro de certificat 018-211801410-20110228-280219-DE
Acte publié le 7/3/2011
Acte notifié le 7/3/2011



Le Maire
Jean-Baptiste GILBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

20 - REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE PERPETUELLE

Mr COURTOIS expose.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le règlement du cimetière communal,

Vu la demande de Madame Hélène BONTE tendant à rétrocéder une concession funéraire dans le cimetière communal et à être remboursée prorata temporis des sommes versées,

Considérant que la rétrocession des concessions funéraires en cours est autorisée mais que le remboursement des sommes est laissé à la libre appréciation du Conseil Municipal,

Considérant que cette concession a d'abord été acquise pour 100 ans, le 15 juillet 1948 et a fait l'objet d'une transformation en concession perpétuelle le 11 mars 1987 moyennant une redevance de 2090 Frs déduction faite du montant déjà versé pour la concession centenaire.

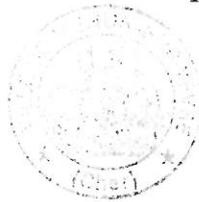


Considérant que pour calculer l'indemnité, il est proposé de requalifier la concession en 30 ans et donc de rembourser 7/30ème du montant de la concession trentenaire, soit 28,10 € auquel il convient d'ajouter la différence entre la redevance pour 30 ans actuelle et la redevance pour perpétuité de 1987 soit la somme de 198,15 €.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession de la concession funéraire référencée 1-8-3-515 consentie à Madame BONTE Hélène au sein du cimetière communal pour une durée perpétuelle
- accepte le remboursement prorata temporis de la redevance de concession funéraire versée par Madame Hélène BONTE, à savoir la somme de 226,25 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette rétrocession.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2011.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 21/3/2011 ...
Numéro de certificat 018-211801410-2011-0328-22802-DE
Acte publié le ... 21/3/2011 ...
Acte notifié le ... 21/3/2011 ...



Pour le Maire,
Député délégué
Jean-Louis ...



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjointes au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

21 - CONTRAT REGIONAL DU PAYS DE BOURGES 2008-2012 : SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LE CCAS ET LA PAIO

Mr KOSZEK expose.

L'aménagement de locaux pour le CCAS et la PAIO est inscrit au contrat régional du Pays de Bourges 2008-2012, objectif 2, axe 2, action 3, mesure d « Accompagner le développement et la modernisation des CCAS dans le domaine social et solidaire ».

Cette opération est dorénavant achevée, la subvention du Pays de Bourges peut donc être sollicitée.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au Pays de Bourges et approuve le plan de financement tel qu'il figure en annexe.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7/3/2011
Numéro de certificat 018-211801410-20110228 - 280221-06
Acte publié le 7/3/2011
Acte notifié le 7/3/2011



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjointes au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

22 - CONTRAT DEPARTEMENTAL DES PAYS : SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES BERGES ET LA SECURISATION DES CHEMINEMENTS

Mr KOSZEK présente ce dossier.

Une subvention au titre du contrat régional du Pays de Bourges (2^{ème} génération) peut être accordée pour la sécurisation des Jardins du Duc Jean de Berry au titre de l'objectif 3 « Promouvoir le cadre de vie et la qualité de vie en pays de Bourges », axe 6 « Créer un tourisme du pays de Bourges, mesure F « Accompagner l'aménagement des douves du château ».

Le montant de la subvention attendue s'élève à 40 % du montant de l'opération.

La sécurisation des Jardins du Duc Jean de Berry complète les travaux d'aménagement des douves du château déjà réalisés.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande subvention au Pays



de Bourges pour le financement de l'acquisition des barrières de sécurité pour un montant de 26 559,54 € TTC.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'François Pillet', written over the printed name.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21.3.2011
Numéro de certificat 018-211801410-20110228-222802-DE
Acte publié le 21.3.2011
Acte notifié le 21.3.2011



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-Baptiste GUYOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Baptiste Guyot', written over the printed name.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

23 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA REMISE AUX NORMES DES FEUX TRICOLORS PLACE DU 14 JUILLET

Mr SALAK expose.

Les feux tricolores au carrefour de la place du 14 juillet avec la RD 2076 et la rue Fernand Baudry doivent être remis aux normes.

Le montant des travaux s'élève à 40 324,42 € HT.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Général au titre des amendes de police à hauteur de 50 % du montant des travaux pour cette remise aux normes des feux tricolores.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 28/02/2011
Numéro de certificat 018-211801410-2011-0228-232802-DE
Acte publié le 28/02/2011
Acte notifié le 28/02/2011



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

24 - AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE AVEC GROS ENTRETIEN ET GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS

Mr SALAK expose.

Le présent avenant n°4 a pour objet d'acter l'arrêt des prestations et des redevances P1 P2 P3 sur l'installation 024 « Bibliothèque Alain Fournier » à la date du 1^{er} juin 2008, avec un avoir rétroactif de surfacturation qui sera pris en compte sur la prochaine facture.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7/3/2011
Numéro de certificat 018-211801410-2011 0228-280224-DE
Acte publié le 7/3/2011
Acte notifié le 7/3/2011



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

25 - AVENANT N°0002 AU MARCHE D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Mr COURTOIS expose.

Dans le cadre du marché d'assurances, le lot n°1 « Assurance Dommages aux biens » qui a été attribué à la SMACL, il convient de tenir compte des ventes, des acquisitions, des constructions ou démolitions intervenues depuis le 1^{er} janvier 2010.

Une nouvelle liste des bâtiments communaux a ainsi été élaborée à la date du 15.10.2010.

Ces modifications font l'objet d'un avenant de régularisation qui porte la superficie déclarée (hors monuments historiques classés d'une superficie de 1 292 m²) au 1^{er} janvier 2011 à 37 223 m².

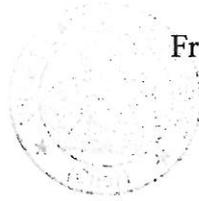
Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant n°0002 avec la SMACL et autorise Monsieur le Maire à le signer.



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits au budget primitif 2011 de l'exercice.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7/3/2011
Numéro de certificat 018-211801410-20110828-280225-DE
Acte publié le 7/3/2011
Acte notifié le 7/3/2011



M. le Maire,
M. le Maire délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

26 - AVENANT N°0002 AU MARCHE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE AVEC LA SMACL

Mr COURTOIS expose.

Dans le cadre du marché d'assurances, le lot n°3 « Assurance Flotte Automobile » qui a été attribué à la SMACL, il convient de tenir compte des ventes, des acquisitions intervenues depuis le 1^{er} janvier 2010.

Une nouvelle liste des véhicules a ainsi été élaborée à la date du 11 octobre 2010.

Ces modifications font l'objet d'un avenant de régularisation qui porte le nombre de véhicules assurés au 1^{er} janvier 2011 à 35 en tenant compte courant 2010 de la suppression de la balayeuse Nilfisk détruite dans l'incendie du Nouveau Centre Technique mais aussi de l'ajout de l'Express immatriculée 3172 RM 18 à compter du 08 janvier 2010 et de l'ajout du tracteur tondeuse 32166 à compter du 13 juillet 2010.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant n°0002 avec la SMACL et autorise Monsieur le Maire à le signer.



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits au budget primitif 2011 de l'exercice.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7/13/2011
Numéro de certificat 018-211801410-20110228 - 280226 - DE
Acte publié le 7/13/2011
Acte notifié le 7/13/2011



Président de la commune
Jean-Baptiste COURTOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjointes au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

27 - AVENANT DE REAJUSTEMENT CONTRACTUEL « DOMMAGES AUX BIENS 04 » AVEC LA SMACL

Mr COURTOIS présente ce dossier.

Dans le cadre du marché d'assurances, le lot n°1 « Assurance Dommages aux biens » qui a été attribué à la SMACL, et compte tenu de l'évolution du rapport sinistre/cotisation pour notre collectivité, la SMACL ne souhaite pas maintenir les conditions actuelles de notre contrat et propose de nouvelles conditions à savoir :

« Une majoration de la cotisation (hors indexation contractuelle), soit un prix du m² porté à 0,42 € HT/m² et l'application des franchises suivantes :

- 4 000 € sur les événements Incendie, Vol, Vandalisme ;
- 10 % avec un minimum de 600 € et un maximum de 7 500 € sur les autres événements Dégâts des eaux et Bris de glaces.

Les autres franchises du cahier des charges demeurent inchangées. »

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 février 2011 et a donné un avis favorable.

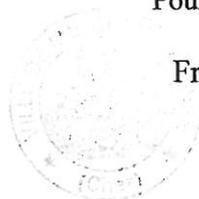


VILLE ET MÉTIERS D'ART

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant de réajustement contractuel présenté la SMACL et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits au budget primitif 2011 de l'exercice.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7/3/2011
Numéro de certificat 018-211801410-2011 228-280227-06
Acte publié le 7/3/2011
Acte notifié le 7/3/2011

Adjoint au Maire
Jean Baptiste GILBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

28 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE POLE DE LA PORCELAINES – INTEGRATION DU SERVICE DANS LE BUDGET GENERAL

Mr SALAK expose.

Par délibération n° 34 du 22 mars 1995, le Conseil Municipal a créé le budget annexe du « Pôle de la Porcelaine » au motif que l'assujettissement à la TVA avait été demandé pour cette opération.

Or, en raison du faible chiffre d'affaires commercial de la cafétéria, le service n'est plus soumis à déclaration de TVA.

En conséquence, il n'y a pas d'obligation à tenir une comptabilité distincte.

De plus la comptabilité actuelle en M14 permet de faire ressortir, dans le budget général, le coût des services.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :



1. de dissoudre le budget annexe du Pôle de la Porcelaine à la clôture de l'exercice 2010
2. d'intégrer le bilan dans le budget général, notamment l'emprunt en cours dont le capital restant du au 1^{er} janvier 2011 s'élève à 203 174,10 € et l'ensemble du patrimoine dont la valeur nette comptable est au 1^{er} janvier 2011 de 2 587,77 €,
3. d'autoriser le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Commune.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7/3/2011
Numéro de certificat 018-211801410-20110228-280228-DE
Acte publié le 7/3/2011
Acte notifié le 7/3/2011



Maire
Jean-Baptiste COURTOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

29 - ACOMPTE SUR SUBVENTION 2011 AU BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME

Mlle CLEMENT expose.

Pour permettre la continuité du fonctionnement de l'Office Municipal du Tourisme avant le vote du budget 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser un acompte sur la subvention 2011 de 30 000 €.

Les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2011 (article 67441)

La subvention 2010 a été votée à hauteur de 63 500 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/3/2011
Numéro de certificat 018-211801410-2011 0228 280229 DE
Acte publié le 27/3/2011
Acte notifié le 27/3/2011





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

30 - SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS 2011

Mme VAN DE WALLE expose.

Pour permettre la continuité du fonctionnement du CCAS avant le vote du budget 2011

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser un acompte sur la subvention 2011 de 100 000 €.

Les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2011 (article 657362)

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7/3/2011
Numéro de certificat 018-211801410-2011 0228 - 28.02.30.05 DE
Acte publié le 7/3/2011
Acte notifié le 7/3/2011

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-Benoît COUSIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

31 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA S.A D'HLM FRANCE LOIRE POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE 33 LOGEMENTS LOCATIFS

Mme VAN DE WALLE présente ce dossier.

La SA d'HLM France Loire sollicite de la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un prêt de 68 710 € destiné au financement de la réhabilitation de 33 logements locatifs situés à Mehun sur Yèvre, rues Victor Hugo, George Sand et Alphonse Daudet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération ainsi qu'il suit :

Vu l'article 221-19 du code monétaire et financier

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le décret n° 88-366 du 18 avril 1988 qui prévoit que la garantie d'emprunt peut être accordée à une triple condition :

1. la garantie accordée ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté, avec une exception allant jusqu'à 80% en matière de politique de l'habitat et 100 % pour les opérations de



VILLE ET MÉTIERS D'ART

construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) ou les SEML ;

2. le total des annuités garanties par la collectivité ne peut excéder 50% de ses recettes de fonctionnement

3. le volume total des annuités garanties au bénéfice d'un même agent économique ne peut aller au-delà de 10% du total des annuités pouvant être cautionnées par la collectivité

Article 1 : la commune de Mehun sur Yèvre (Cher) accorde sa garantie pour le remboursement de la somme totale de 68 710,00 €uros représentant 100 % d'un emprunt que la SA d'HLM France Loire se propose de contracter auprès de la caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 33 logements locatifs situés à Mehun sur Yèvre, rues Victor Hugo, George Sand et Alphonse Daudet.

Article 2 : les caractéristiques du Prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt	68 710,00 €
Durée	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,35 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,50 %
Modalité de révision des taux (2)	DR
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75 % (**)
Différé d'amortissement	Aucun
Echéances	Annuelles
Commission d'intervention	180,00 €

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation de l'indice de référence (*).

(2) DR : Double révisabilité non limitée

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM France Loire et dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7/13/2011
Numéro de certificat 018-211801410-2011-2228-280231-DE
Acte publié le 7/13/2011
Acte notifié le 7/13/2011

Pour le Maire,
François PILLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

32 - BUDGET 2011 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Mlle CLEMENT expose.

Le budget primitif 2011 de la commune de Mehun sur Yèvre sera voté le 4 avril 2011.

Afin de pouvoir répondre à une demande de renouvellement de matériels informatiques (écoles et services municipaux), et d'acquisition d'une plastifieuse (école du Château), il est nécessaire de prévoir une somme de 3 000,00 €

En l'absence d'ouverture de crédits affectés à ces prestations, la Ville ne peut procéder à leur réalisation.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. d'ouvrir des crédits à hauteur de :
 - a. 500 € sur l'article 205 (logiciels)
 - b. 2 300 € sur l'article 2184 (matériels informatiques)
 - c. 200 € sur l'article 2188 (autres matériels)



VILLE ET MÉTIERS D'ART

qui seront inscrits au budget primitif 2011

2. d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des matériels précités.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7/13/2011
Numéro de certificat 018-211801410-20110228-280232-DE
Acte publié le 7/13/2011
Acte notifié le 7/13/2011



Le Maire,
Jean-Baptiste BOURGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

33 - RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2010 SUPERIEURS A 20 000 €

Mlle CLEMENT expose.

L'article 133 du Code des Marchés des Publics (décret 2009-1086 du 2 septembre 2009) stipule que le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1^{er} trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

L'arrêté du 27 juillet 2009 définit les conditions d'établissement de cette liste qui doit indiquer l'objet du marché, la date de sa conclusion, son montant et les références du prestataire choisi.

La liste de ces marchés pour le budget principal et les budgets annexes est portée à la connaissance du Conseil Municipal qui en prend acte (liste jointe en annexe).

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.13.2011
Numéro de certificat 018-211801410-2011 02.28.2011 780233-DE
Acte publié le 7.13.2011
Acte notifié le 7.13.2011

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
Jean-François COURTOIS



VILLE ET MÉTIERS D'ART



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Date de convocation :
22 février 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
Représentés : 5
excusés ou absents 4

Date d'affichage :
22 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit février, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mr COURTOIS, Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr LASSAU représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mr CHERRIER, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

34 - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEHUN SUR YEVRE POUR SA GARE

Mr PILLET présente ce dossier.

La direction SNCF ayant décidé de supprimer la vente des billets de train au guichet les samedis, dimanches et jours de fêtes et une réduction des horaires d'ouverture de la gare de Mehun sur Yèvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, formule le vœu suivant :

« Dès septembre 1986, les élus Mehunois adoptaient à l'unanimité un vœu proposé alors par Michel CHOLLET, Conseiller Municipal. Déjà, nous protestions contre une restriction notable des horaires d'ouverture de notre gare et le recul de divers services aux usagers.

Au fil des années, nous avons à plusieurs reprises protesté contre une dégradation régulière du Service Public SNCF à Mehun sur Yèvre, dénoncé le manque de concertation et la mise systématique devant le fait accompli.



VILLE ET MÉTIERS D'ART

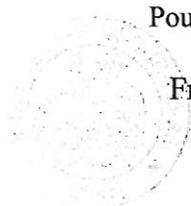
Aujourd'hui, unilatéralement, la direction SNCF a décidé la suppression de la vente au guichet de la gare les samedis, dimanches et jours de fêtes ainsi que la réduction des horaires d'ouverture en semaine, conséquence de cette restructuration.

Cette situation ne peut qu'engendrer désagréments et mécontentement des usagers, de la population et réduire à nouveau la qualité et l'efficacité du Service Public.

Cette nouvelle réduction du Service Public SNCF en gare de Mehun sur Yèvre que rien ne justifie d'un point de vue économique (les recettes et donc la fréquentation de cette gare n'étant pas en baisse malgré les nombreuses journées de fermeture dues à un manque chronique de personnels : 31 jours en 2009 et environ 25 en 2010) est inacceptable. De plus, il est évident que l'existence de la gare a été déterminante dans le choix de l'Education Nationale d'installer l'internat du collège par rapport aux services que la gare apporte aux familles et aux jeunes.

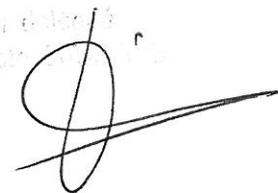
C'est pourquoi François PILLET, Maire de Mehun sur Yèvre et son Conseil Municipal demandent notamment à la direction SNCF (DDTER) l'abandon des mesures de réduction d'ouvertures et de services de notre gare. »

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 7.13.2011
Numéro de certificat 018-211801410-2011 0228-280234-DE
Acte publié le ... 7.13.2011
Acte notifié le ... 7.13.2011



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-Benoît ...


ARRETES

MARS

SOMMAIRE

- 064/2011 AUTORISATION OUVERTURE DEBIT DE BOISSON 2EME CATEGORIE MEHUN PECHE
COMPETITION
- 065/2011 CHANGEMENT DE TAXI LINARD Daniel immatriculé BJ-673-BV
- 066/2011 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE n°188/2010 ET ARRETE PORTANT AUTORISATION CHIEN
DE 2 EME CATEGORIE Mr DA SILVA William
- 067/2011 PORTANT EMBLACEMENT DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE TRANSFERT DE FOND
BANQUE POPULAIRE
- 068/2011 INTERDICTION DE STATIONNEMENT 102 au 108 rue J. d'Arc et du 1 au 7 rue A. Sorel
- 069/2011 PORTANT INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN BIEN VACANT
- 070/2011 COURSE CYCLISTE DU 17,04,2011
- 071/2011 CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT LIEUDT MONTCORNEAU, LE PARADIS
- 072/2011 BROCANTE AMICALE DE SOMME 8 MAI
- 073/2011 STATIONNEMENT INTERDIT 2 PLACE CHARLES PILLIVUYT
- 074/2011 STATIONNEMENT INTERDIT 2 PLACE CHARLES PILLIVUYT
- 075/2011 PROLONGATION DE L ARRETE N° 259/2010
- 076/2011 CIRCULATION ALTERNEE STATIONNEMENT INTERDIT 72 RUE DU RICHEFORT
- 077/2011 CIRCULATION ALTERNEE RD 2076 ROUTE DU PARADIS
- 078/2011 AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE AUDIO 2000 153 RUE JEANNE D'ARC
- 079/2011 PORTANT DELEGATION DE FONCTION DE PRESIDENCE DU COMITE CONSULTATIF DES
AFFAIRES SPORTIVES
- 080/2011 PORTANT DELEGATION FONCTION ET SIGNATURE A MR A. COQUILLAT POUR LE
FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
DE 2^{EME} CATEGORIE LORS D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE:

: - : - : - : -

Vu l'article L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi de finances rectificative pour 2001 N° 2000-1352 du 30 décembre 2000 modifiant les procédures d'ouverture de débits de boissons lors de manifestations sportives,

Vu la demande présentée par M. Gilles LANGLOIS, demeurant 41, rue Camille Méraut à MEHUN-SUR-YEVRE, Trésorier de l'association MEHUN PECHE COMPETITION, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion des Concours de Pêche qui auront lieu à MEHUN-SUR-YEVRE, au Bassin du Canal, les :

*** SAMEDI 19 MARS 2011**

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de MEHUN-SUR-YEVRE ,

Considérant qu'il s'agit de manifestations habituelles n'ayant jamais causé de troubles particuliers,

ARRETE

Article 1^{er} - M. Gilles LANGLOIS, Trésorier de l'Association MEHUN PECHE COMPETITION, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, à l'occasion des Concours de Pêche qui auront lieu à MEHUN-SUR-YEVRE, au Bassin du Canal, les :

*** SAMEDI 19 MARS 2011**

Article 2 - Ces débits de boissons seront ouverts : de 08 h 00 à 19h 00

Article 3 - Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de MEHUN-SUR-YEVRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé à la Sous-Préfecture de Vierzon, notifié à Monsieur Gilles LANGLOIS, publié et affiché.

Acte télétransmis au représentant de l'état le : 8/3/2011
n° certificat : 018-211801410-2011-0308-0642011-AR
Acte publié le : 8/3/2011
Acte notifié le : 8/3/2011

MEHUN-SUR-YEVRE, le 8 mars 2011

Le Maire
Sénateur du Cher
François PILLET



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



Service Affaires Générales
Affaire suivie par Mme QUIGNODON Aurore
Tél : 02.48.57.00.48
Email : accueil@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE N°065/2011

**CONCERNANT
LE CHANGEMENT DE DENOMINATION ET DE VEHICULE SARL TAXIS LINARD Daniel**

Le Maire de la Commune de Mehun-sur-Yèvre (Cher)

Vu l'article 22 13-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 portant réglementation de l'exploitation des taxis et voitures de petite remise dans le département du Cher,

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2002 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2002 autorisant la SARL MEHUN-AMBULANCE LINARD représentée par M. Daniel LINARD, 62 rue André Brému, à exploiter un taxi sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'extrait de KBIS, modifiant la dénomination sociale

Considérant la modification de l'enseigne suite à l'abandon de l'activité ambulances

Considérant que la SARL TAXIS LINARD Daniel a changé de véhicule, en remplacement du véhicule immatriculé AC-038-LC (emplacement n°4) et qu'il y a lieu de modifier l'article 2 de l'arrêté du 25 Janvier 2008.

ARRETE

Article 1er – La nouvelle dénomination de la Société TAXIS LINARD Daniel, représentée par Monsieur LINARD Daniel, 62, Rue André Brému 18500 MEHUN SUR YEVRE. Elle est autorisée à exercer son activité de taxi (emplacement N°4).

Article 2 – La SARL TAXIS LINARD Daniel est autorisée à exercer son activité avec son nouveau véhicule Marque MERCEDES BENZ Modèle Classe E – Numéro de série 212JO2EM1NZAAA500 immatriculé BJ-673-BV en remplacement du véhicule immatriculé AC-038-LC.

Article 3 - La SARL TAXIS LINARD DANIEL devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté municipal du 15 février 2005 et de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 et à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Article 4 - La SARL TAXIS LINARD DANIEL devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté municipal du 15 février 2005 et de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 et à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

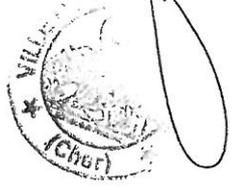
Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Mehun sur Yèvre, le 7 MARS 2011,

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 8/3/2011
N° de certificat 018-211801410-2011 0307 - 0652011 - AR
Acte publié le : 8/3/2011
Acte notifié le : 8/3/2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard COCHARD



**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE
DEPARTEMENT DU CHER**

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 2010-1-108 du Préfet du Cher, en date du 26 janvier 2010, dressant, pour le département du Cher, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-14-1 du code rural,

Vu l'arrêté n° 2010-1-805 du Préfet du Cher, en date du 30 avril 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'évaluation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°188/2010 est abrogé

Article 2 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

● Nom : DA SILVA

● Prénom : William

● Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné

● Adresse ou domiciliation : 17, Impasse les Petites Vallées 18500 MEHUN SUR
YEVRE

● Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : S ANTEVET 59, Rue de Créqui 69458 LYON Cedex 06

Numéro du contrat : 79-449-640-2472

●Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 01 septembre 2010

Par : Sarl Freedom Forever La Tuilerie 18140 HERRY

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : DJEMBE
- Race ou type : American Staffordshire terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français : 45968
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème} X
- Date de naissance ou âge : 01/01/2008
- Sexe : Mâle X Femelle
- N° de puce : 250269602220955 implantée le : 26/02/2008

● Vaccination antirabique effectuée le : 15/04/2010 par : Le Docteur Courtois 7 Place du 14 Juillet 18500 Mehun sur Yèvre

● Evaluation comportementale effectuée le : 9 novembre 2009 Par : Le Docteur BOURGOIS Isabel Route de Bourges 18100 VIERZON

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien, mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 09 Mars 2011

Le Maire,
Sénateur du Cher,
Signé François PILLET.



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 10/03/2011
N° de certificat 018-211801410-2011 0309 - 066 20.11 - AR
Acte publié le : 10/03/2011
Acte notifié le : 10/03/2011



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

Service élections
MJ BATARD
Tél. 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : election@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

PORTANT CREATION D'UN EMPLACEMENT PROVISOIRE DE STATIONNEMENT RESERVE POUR LES VEHICULES DE TRANSPORTS DE FONDS DE LA BANQUE POPULAIRE AU 133 RUE JEANNE D'ARC

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Vu la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées.

Vu la demande présentée par la BANQUE POPULAIRE VAL DE France , Monsieur Jean-Marc REJAUDRY, responsable sécurité BPVF – 2 avenue de Milan – 37924 TOURS cedex 9 , tenant à obtenir un emplacement de stationnement provisoire réservé aux blindés de transport de fonds devant le coffre de transfert sis 133 rue Jeanne d'Arc.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'accéder à sa demande.

ARRETE

Article 1 : Un emplacement de stationnement provisoire réservé aux seuls véhicules de transfert de fond devant l'agence de la BANQUE POPULAIRE VAL DE France sise 133 rue Jeanne d'Arc à Mehun-sur-Yèvre, est créée suivant le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le stationnement est interdit au même endroit pour tous les autres véhicules.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place et à la charge de la banque.

Article 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à la Banque populaire et affiché

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 mars 2011

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 10/03/2011
N° de certificat 018-211801410-20110310-0672011-AR

Acte publié le : 10/03/2011
Acte notifié le : 10/03/2011



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZTA

Service urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
Du 102 au 108 rue Jeanne d'Arc
Du 1 au 7 rue Agnès Sorel**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14;

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société SORATEL – Rue I.F. Joliot Curie 18230 SAINT DOULCHARD, tenant à obtenir une interdiction de stationner du 102 au 108 rue Jeanne d'Arc et du 1 au 7 rue Agnès Sorel le 14 mars 2011, afin de permettre la réalisation de travaux d'alimentation électrique,

Considérant que ces travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement du 102 au 108 rue Jeanne d'Arc et du 1 au 7 rue Agnès Sorel,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du 102 au 108 rue Jeanne d'Arc et du 1 au 7 rue Agnès Sorel le 14 mars 2011.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la Société SORATEL.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société SORATEL, publié et affiché.

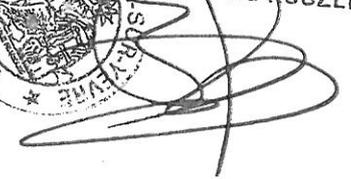
Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 mars 2011

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 11 MARS 2011
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines
et des affaires générales
Service Urbanisme

Affaire suivie par Mr Joël MARTINET

Tél. : 02.48.57.00.49

Fax : 02.48.57.34.16

Email : joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PORTANT CONSTATION DE L'INCORPORATION D'UN BIEN DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,
Vu l'article L27 bis du Code du domaine de l'Etat,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code civil, notamment son article 713,
Vu l'arrêté municipal du 7 juin 2010 constatant la vacance des parcelles AN 75 et AN 77, situé sur le territoire de la commune de Mehun sur Yèvre, Lieudit les Bercanes dont la dernière formule de publicité est intervenue le 11 juin 2010,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2011 incorporant le bien situé dans le domaine communal,
Considérant que les parcelles AN 75 et AN 77 ont fait l'objet d'un arrêté en date du 7 juin 2010 constatant la vacance de celui-ci;
Considérant que cet arrêté a fait l'objet des publications et affichage prévus à l'article L27 bis du Code du domaine de l'Etat,
Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est pas opposé à l'incorporation du bien dans le domaine communal dans le délai de 6 mois qui lui était imparti pour ce faire,
Considérant que le conseil municipal a décidé d'incorporer le bien susvisé dans le domaine communal par délibération du 28 février 2011,

ARRETE

Article 1 : Constate l'incorporation des parcelles cadastrées AN 75 et AN 77 située au lieudit Les Bercanes, commune de Mehun sur Yèvre dans le domaine communal.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage sur la parcelle susvisée.

Une notification sera faite :

- à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon
- à la conservation des hypothèques dont dépend le bien susvisé, pour publication

Article 3 – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 mars 2011

Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET,



Acte télétransmis au
représentant de l'Etat le **22 MARS 2011**

Numéro de Certificat 018211801410 - 20110310 - 0692010 - A

Notifié le : **22 MARS 2011**

Publié le : **22 MARS 2011**

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

A R R E T E TEMPORAIRE

**PORTANT DEVIATION DE LA CIRCULATION DANS LE SENS DE LA COURSE rue du Chemin Vert
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT rue du Chemin Vert
organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE le 17 avril 2011.**

-:-:-

Le Maire de MEHUN-SUR-YEVRE ;

Vu le code de la route et notamment l'article R.53,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des communes et notamment ses articles L.131-1 à L.131-5,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE, le 17 avril 2011, nécessite de dévier la circulation dans le sens de la course.

A R R E T E

Article 1er : La circulation rue du Chemin Vert s'effectuera dans le sens de la course organisée par l'UNION CYCLISTE, le 17 avril 2011, sous réserve que cette manifestation soit légalement autorisée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue du Chemin vert le 17 avril 2011 de 13h00 à 17h30.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté du 26 août 1992. Les signaleurs devront correspondre en qualité et en nombre aux mentions figurant sur l'arrêté d'autorisation de la course.

Article 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 06 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN-SUR-YEVRE, M. le chef de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'UNION CYCLISTE MEHUNOIS, publié et affiché.

MEHUN SUR YEVRE, le 14 mars 2011

Le Maire,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur l'organisateur,
François PILLET,



Direction des Ressources Humaines et
Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaétane BACHELIER
Ligne Directe : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION par feux tricolores
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Lieu dit MONTCORNEAU, lieu dit LE PARADIS**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par SPIE OUEST CENTRE - 45 avenue Pierre de Coubertin - BP 327 - 36000 CHATEAUROUX, tenant à obtenir une circulation alternée par feux tricolores et un stationnement interdit au lieu dit MONTCORNEAU, lieu dit LE PARADIS du 30 mars au 20 avril 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de déroulage de câbles BT ainsi que l'implantations de poteaux électriques.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée par feux tricolores au lieu dit MONTCORNEAU, LE PARADIS,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores au lieu dit MONTCORNEAU, lieu dit LE PARADIS du 30 mars au 20 avril 2011 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au lieu dit MONTCORNEAU, lieu dit LE PARADIS du 30 mars au 20 avril 2011.

Article 3 : L'Entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SPIE OUEST CENTRE.

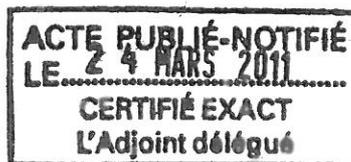
Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise SPIE OUEST CENTRE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 mars 2011.

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

Direction Ressources Humaines et
Affaires Générales
Service Affaires Générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DES ECOLES ET RUE DU
RICHEFORT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DES ECOLES ET RUE DU RICHEFORT
LE DIMANCHE 08 MAI 2011**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi 82 213 du 02 mars 1992 relatifs aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les Articles L. 2212-1° à 3° et L. 2213-1° à 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par L'Amicale de SOMME, représenté Monsieur Michel PATIN, président, domicilié 8 rue des Ecoles 18500 MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir l'interdiction de circulation et de stationnement rue des Ecoles et rue du Richefort (portion comprise entre les rues du lavoir et du petit bois) afin d'organiser une brocante vide grenier, marché aux fleurs et exposition vente de création artisanale le dimanche 8 mai 2011 de 7 h00 à 19 h30 ;

Considérant les dangers que représentent les installations sur cette partie de voie ouverte à la circulation publique ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue des Ecoles et rue du Richefort, portion comprise entre la route de Somme et l'intersection de la rue de Vaubut et la rue du Petit Bois, de 7 h00 à 19h30, le dimanche 8 mai 2011 afin de permettre l'organisation d'une brocante.

Article 2 : La déviation s'opérera par la rue des Communaux, rue du Lavoir d'une part et d'autre part par les rues de Richefort, du petit Bois, de Vaubut.

Article 3 : Le stationnement sera interdit rue des Ecoles et rue du Richefort, portion comprise entre la route de Somme et l'intersection de la rue de Vaubut et la rue du Petit Bois, de 7 h00 à 19h30, le dimanche 8 mai 2011.

Article 4 : L'Amicale de Somme représenté par Monsieur Michel PATIN est autorisée à occuper le domaine public le dimanche 08 mai 2011 de 7h00 à 19h30.

Article 5 : Le libre passage des véhicules de secours devra impérativement être préservé.

Article 6 : L'accès aux riverains sera préservé.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le président de l'Amicale de SOMME.

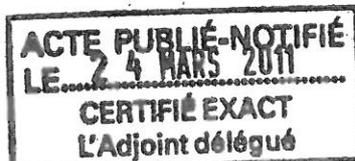
Article 8 - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

Article 10 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 mars 2011

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines et
Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
2 Place Charles Pillivuyt**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société B52, 10 rue du Bois Colbert, 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES tenant à obtenir une interdiction de stationner pour le compte de la Banque Populaire, 122 rue Jeanne d'Arc, 18500 MEHUN SUR YEVRE, au n° 2 Place Charles Pillivuyt, 18500 MEHUN SUR YEVRE, DU 28 mars au 1^{er} avril 2011, afin de permettre le stationnement d'une benne sur l'arrêt minute,

Considérant que le stationnement de cette benne ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement sur l'arrêt minute au n°2 Place Charles Pillivuyt,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur l'arrêt minute au n°2 Place Charles Pillivuyt du 28 mars au 1^{er} avril 2011 afin de permettre le stationnement d'une benne.

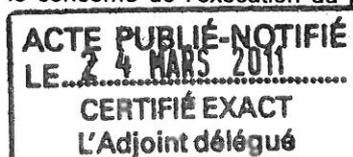
Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la Société B52.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société B52, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 mars 2011
Le Maire
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand ROSZEV

Direction des Ressources Humaines et
Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE PASSAGE PIETONNIER
2 Place Charles Pillivuyt**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant les risques d'effondrements de certains éléments de la façade de l'immeuble situé au n° 2 Place Charles Pillivuyt à Mehun sur Yèvre,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité tant des piétons que des usagers du parking situé place Pillivuyt par l'interdiction du stationnement et du cheminement des piétons

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur 5 places de stationnements contigus au n° 2 Place Charles Pillivuyt à compter du 24 mars 2011 et ce jusqu'à suppression complète des risques d'effondrements de certains éléments de la façade de l'immeuble situé au n° 2 Place Charles Pillivuyt.

Article 2 : Le passage des piétons sur le trottoir contigu à l'immeuble situé au n° 2 Place Charles Pillivuyt est strictement interdit à compter du 24 mars 2011 et ce jusqu'à suppression complète des risques d'effondrements de certains éléments de la façade du dit immeuble.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les services Techniques de la ville de MEHUN SUR YEVRE.

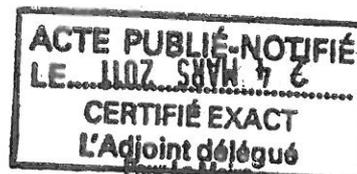
Article 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 mars 2011

Le Maire
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Par délégation
La Directrice Générale des Services
Maryse COURVEAULLE

Direction des Ressources Humaines et
Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaëtane BACHELIER
Ligne Directe : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N° 259/2010 DU 23 DECEMBRE 2010
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
Du n°1 au n° 127 Avenue Jean Châtelet

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté n° 259/2010 du 23 décembre 2010, portant autorisation du domaine public, portant interdiction de stationner du n° 1 au n° 127 Avenue Jean Châtelet,

Vu la demande présentée par l'Entreprise VEOLIA – 5 Route du Puits Bertheau - 18100 VIERZON, tenant à obtenir une autorisation du domaine public ainsi qu'une interdiction de stationner du n° 1 au n° 127 Avenue Jean Châtelet, afin de permettre à cette entreprise des branchements d'eaux sous trottoirs du 1^{er} juin au 31 août 2011.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant une occupation du domaine public ainsi qu'une interdiction de stationner du n° 1 au n° 127 Avenue Jean Châtelet du 1^{er} juin au 31 août 2011.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public du n° 1 au n° 127 Avenue Jean Châtelet du 1^{er} juin au 31 août 2011.

Article 2 : Le stationnement sera interdit du n° 1 au n° 127 Avenue Jean Châtelet du 1^{er} juin au 31 août 2011.

Article 3 : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la DICT.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA.

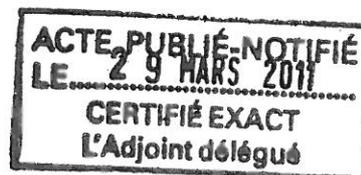
Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 25 mars 2011.

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,



Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service Affaires Générales
Gaétane BACHELIER
Ligne Directe : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
72 rue du Richefort**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit 72 rue du Richefort du 18 au 29 avril 2011 afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement électrique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée rue du Richefort du n° 70 au n° 74, du 18 au 29 avril 2011 afin d'effectuer des travaux de branchement électrique. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits 72 rue du Richefort 18 au 29 avril 2011.

Article 3 : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la DICT.

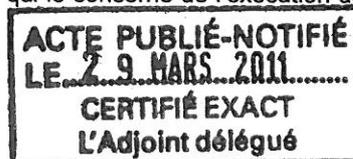
Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE.

Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 25 mars 2011
Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KONG...



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.76
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
Portant restriction de la circulation par feux tricolores sur la RD 2076
A hauteur de l'intersection formée avec le Chemin du Paradis du 08 avril au 06 mai 2011

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 14 mai 2007, renommant les routes nationales d'intérêt local transférées dans le domaine public départemental, et en particulier l'ex RN76 renommée RD 2076,

Vu l'avis favorable de Madame le Préfet du Cher en date du 30 mars 2011,

Vu la demande présentée par SPIE OUEST CENTRE, 45 venue Pierre de Coubertin, BP 327, 36000 CHATEAUROUX, tenant à obtenir une circulation alternée par feux tricolores sur la RD 2076, à hauteur de l'intersection formée avec le Chemin du Paradis, du 08 avril au 06 mai 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'implantation de poteaux électrique, déroulage de câbles Haute Tension et ouverture de tranchées,

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en permettant une circulation alternée par feux tricolores sur la RD 2076, à hauteur de l'intersection formée avec le Chemin du Paradis, du 08 avril au 06 mai 2011,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée par feux tricolores sur la RD 2076, à hauteur de l'intersection formée avec le Chemin du Paradis, du 08 avril au 06 mai 2011.

Article 2 : Les travaux ne pourront avoir lieu pendant les week-ends et les dates hors chantiers, ils seront signalés, de jour comme de nuit, et éclairés la nuit, indépendamment de tout éclairage public, par les soins et à la charge du bénéficiaire, lequel demeurera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise.

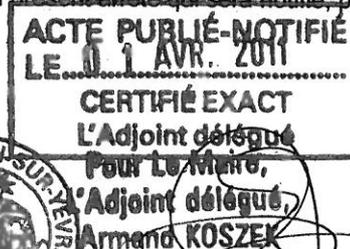
Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication.

Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 6 : M. le Directeur des Infrastructures Routes, M. le Chef du Centre de Gestion de la Route Vierzon Aubigny, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cher, M. le Directeur de la Sécurité Publique, M. le Maire de la Commune de Mehun sur Yèvre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 28 mars 2011

Le Maire,
Le Sénateur du Cher,
François PILLET,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

Direction Départementale
des Territoires

AVIS DU PRÉFET

Service
Division de BOURGES-
VIERZON

Sur le projet d'arrêté portant restriction de la circulation à l'intersection
du chemin du paradis et de la RD 2076
commune de MEHUN SUIR YEVRE
du 8 avril 2011 au 6 mai 2011

Arrêté n° 077/2011

Le Préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1-025 du 18 janvier 2011 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François TURBIL, Directeur Départemental des Territoires.

VU l'arrêté préfectoral n°2011-001 du 24 janvier 2011 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires.

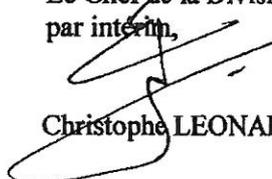
VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 2076.

VU le projet d'arrêté portant restriction de la circulation à l'intersection du chemin du paradis et de la RD 2076, commune de MEHUN SUIR YEVRE, du 8 avril 2011 au 6 mai 2011.

Arrêté n° 077/2011, transmis par la commune de MEHUN SUR YEVRE le 28 mars 2011..

EMET UN AVIS FAVORABLE, pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé.

Fait à Bourges,
Le 30 mars 2011
Le Préfet du Cher,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Division
par intérim,


Christophe LEONARD

Service Urbanisme
MJ BATARD
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNES

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2009, portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la demande de pose d'enseignes en date du 11 mars 2011, présentée par Monsieur FOUQUET Cédric pour la Société AUDIO 2000, sise à 153 rue Jeanne d'Arc à Mehun sur Yèvre,

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 24 mars 2011,

ARRETE

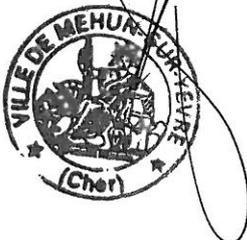
Article 1 – Monsieur FOUQUET Cédric, représentant la Société AUDIO 2000 est autorisé à installer une enseigne conformément aux caractéristiques de la demande formulée le 11 mars 2011 (enseignes apposées à plat uniquement).

Article 2 – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'état, notifié à la Société Bérange Argile Coiffure, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 29 mars 2011

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 1^{er} Avril 2011
(N° de certificat 018-211801410-20110329-0782010-AR)
Acte publié le : 1^{er} Avril 2011
Acte notifié le : 1^{er} Avril 2011



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



ARRETE

Portant délégation de fonction de présidence du Comité Consultatif des Affaires Sportives

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2011 créant un Comité Consultatif des Affaires Sportives,

Considérant que pour permettre une bonne administration des activités sportives sur le territoire communal, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction de présidence du Comité Consultatif des Affaires Sportives à Monsieur Armand KOSZEK, Adjoint au Maire délégué par arrêté du 17 mars 2008 pour assurer les fonctions et missions relatives aux questions du domaine sportif,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Armand KOSZEK, Adjoint au Maire, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour assurer la présidence du Comité Consultatif des Affaires Sportives, Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat.

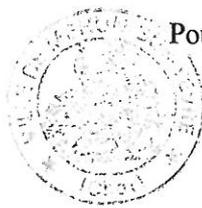
Article 2 : Monsieur Armand KOSZEK, Adjoint au Maire, est délégué à l'effet de signer tous les documents relatifs à sa délégation : convocation du Comité, procès-verbaux de réunions et tous les courriers qui y sont relatifs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

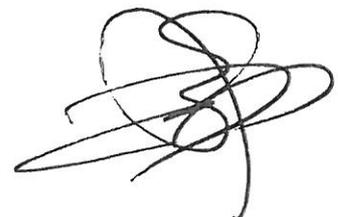
- notifié à l'intéressé
- publié par affichage
- inscrit au registre des actes administratifs de la mairie
- télétransmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 30 mars 2011



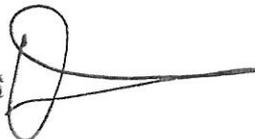
Pour extrait conforme
Le Maire,
François BILLET

*Reçu notification
le 12 avril 2011*



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 30/03/2011
Numéro de certificat 018-211801410-2011 0320-0792011-AF
Acte publié le 30/03/2011
Acte notifié le 30/03/2011

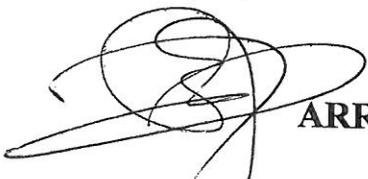
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



reçu notification le 17/5/2011



Reçu notification 
le 25 mai 2011


ARRETE

Arrêté n°080/2011

Portant délégation de fonction et de signature à Mr Alain COQUILLAT, Premier Adjoint, concernant le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale et plus précisément des opérations liées au fonctionnement et à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature pour toutes les questions liées à cette structure,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Alain COQUILLAT, Adjoint au Maire, pour prendre toutes décisions et signer tous actes relatifs à la gestion et au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage et représenter le maître d'ouvrage auprès de la société ADOMA, titulaire de la délégation de service public.

Article 2 : Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat.

Article 3 : En cas d'absence ou d'engagement pour quelque cause que se soit, Monsieur Alain COQUILLAT sera remplacé dans ses fonctions par Monsieur Armand KOSZEK, Adjoint au Maire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

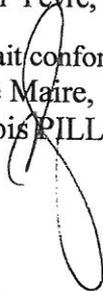
Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux intéressés
- publié par affichage
- inscrit au registre des actes administratifs de la mairie
- télétransmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 30 mars 2011



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/5/2011
Numéro de certificat 018-211801410-2011-033-0-20-2011-A.F.
Acte publié le 21/5/2011
Acte notifié le 21/5/2011



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

